

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 16 février 2023
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:32:12] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0487
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:46] Bonjour à toutes et à
17 tous.
18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer la cause, je vous prie.
19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:56] Bonjour, Monsieur le Président,
20 Messieurs les juges.
21 La Situation en République centrafricaine II, le... dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*
22 *Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire ICC-01/14-01/18.
23 Et nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:11] Je vous remercie.
25 Je souhaiterais que les parties se présentent, en commençant par l'Accusation.
26 Monsieur Vanderpuye.
27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:33:17] Bonjour, Monsieur le Président
28 bonjour, Messieurs les juges, bonjour à tout le monde. Bonjour à vous, Monsieur le

1 témoin.

2 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par Manochitra *Prathaban, Yassin Mostfa

3 et moi-même, M. Kweku Vanderpuye.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:31] Je vous remercie.

5 Je m'en... je me tourne vers la représentation légale de victimes.

6 M^e DANGABO MOUSSA : [09:33:40] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,

7 Messieurs les juges, bonjour à tous et à toutes. Bonjour, Monsieur le témoin.

8 Les représentants légaux des victimes sont ici représentés par M^{me} Ombeni Évelyne,

9 M^{me} Gabriella Dos Santos et moi-même Moussa Dangabo.

10 Merci.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:01] Je vous remercie.

12 Maître Suprun.

13 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:34:06] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,

14 Messieurs les juges.

15 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même, Maître Suprun. Merci.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:17] Je me tourne vers la

17 Défense.

18 Maître Dimitri.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:34:19] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,

20 Messieurs les juges, bonjour à tout le monde.

21 M. Yekatom est présent dans le prétoire, ce matin. Il est représenté par Laurence

22 Hortas-Laberge, M^{me} Fiona Houdin, M^e Anta Guissé, M^e Florent Pages-Granier et

23 moi-même, Maître Mylène Dimitri.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:32] Je vous remercie.

25 Et je me tourne vers M^e Knoops.

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:36] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,

27 Messieurs les juges et bonjour à tout le monde dans le prétoire.

28 L'équipe, aujourd'hui, est composée de M^e Chiara Giudici, sur ma droite. Nous

1 avons également, au deuxième rang, M^{me} Sara Pedroso, Mathias... Brianna Dyer —
2 pardon — et M. Mathias Goffe.
3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:59] Je vous remercie.
4 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:01] Je souhaiterais, puisque je suis debout,
5 pouvoir faire une observation au sujet de la procédure, mais peut-être que vous
6 aurez d'autres... d'autres choses en tête. Mais j'aimerais faire une remarque en
7 matière de procédure.
8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:14] Non, je ne souhaite
9 pas l'entendre maintenant. Est-ce qu'il s'agit... De quoi s'agit-il ? Mais un en mot
10 comme en 100...
11 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:26] Notre équipe n'est pas en mesure de voir le
12 témoin depuis l'endroit où nous nous trouvons dans le prétoire. Alors, là, ce n'est...
13 ça fait aucune différence par rapport à une vidéoconférence.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:38] Non, non, non, pas
15 du tout. Je suis tout à... je ne suis absolument pas d'accord.
16 Alors, ce qui est important, ce qui est essentiel, c'est le témoin, l'impression du
17 témoin pour la Chambre. Et c'est nous qui devons gérer cela.
18 Moi, je vois le témoin beaucoup mieux sur l'écran parce que l'écran est beaucoup
19 plus grand. Donc, il n'y a aucun problème et je ne veux absolument plus rien
20 entendre à ce sujet. S'il vous plaît, reprenez place.
21 Et d'ailleurs, lorsque nous avons une vidéoconférence, la situation est exactement la
22 même. Mais là, je dois dire que... je peux dire de façon générale que, dans cet
23 immense prétoire où nous nous trouvons — bon, je parle en mon nom personnel —,
24 si nous n'avons pas le grand écran, moi, je peux observer le témoin de... de plus près
25 sur mon écran, l'écran que j'ai ici.
26 Vous avez également des écrans, donc, nous avons décidé que nous n'allons
27 absolument pas avoir de discussion à ce sujet.
28 Nous allons commencer la déposition du témoin 0487.

1 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez... est-ce que vous
2 m'entendez bien et est-ce que vous me comprenez ?

3 LE TÉMOIN : [09:36:58] Je vous reçois cinq sur cinq.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:00] Je vous remercie.

5 J'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire au nom de la Chambre.

6 Vous avez été convoqué pour témoigner dans l'affaire *Le Procureur c. M. Ngaïssona et*
7 *M. Ngaïssona*.

8 Je constate également, aux fins du compte rendu d'audience, la présence de M^e
9 Dignité Viza, qui est... Bwiza, qui est le conseil en application de la règle 74.

10 Bonjour à vous, Maître Bwiza.

11 Et elle sera présente à vos côtés pendant toute votre déposition.

12 Monsieur le témoin, la Chambre a fait droit à... à la requête présentée par votre
13 conseil : il s'agit des garanties en application de la règle 74 du Règlement ; il s'agit de
14 la décision envoyée par courriel, décision de la Chambre du 15 février 2023, à
15 15 h 49.

16 Alors, je vais vous fournir une explication. Je pense que M^e Bwiza vous a déjà fourni
17 l'explication idoine, mais je pense que j'aimerais, en fait, en un mot comme en 100,
18 pour réutiliser cette expression, vous expliquer ce dont il s'agit.

19 Cela signifie qu'il se peut que la Chambre vous demande de répondre à des
20 questions même si les questions — ou les réponses, plutôt — risquent de vous
21 incriminer. Mais toutefois, et c'est cela le sens ou la quintessence même de la
22 règle 74, ce que vous direz sera... restera confidentiel et ne sera pas utilisé soit
23 directement soit indirectement dans le cas de poursuites par la Cour, à une exception
24 près : si vous mentez à la Chambre, bien entendu qu'une procédure peut être lancée
25 contre vous par le Procureur. Donc, si vous nous dites la vérité, vous ne courez
26 aucun danger, vous êtes en toute sécurité, Monsieur.

27 Et j'aimerais vous demander, maintenant, de prononcer l'engagement solennel. Je
28 pense que vous devez avoir un texte devant vous où se trouve le texte de... de cette...

1 vous devez avoir une carte — pardon — où se trouve le texte de l'engagement
2 solennel.

3 Je vous demanderais de bien vouloir lire à voix haute la teneur de ce texte qui se
4 trouve sur cette carte.

5 LE TÉMOIN : [09:39:06] Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
6 vérité, rien que la vérité.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:16] Je vous remercie,
8 Monsieur le témoin.

9 Vous avez donc prononcé l'engagement solennel, maintenant. Et... Et vous avez déjà
10 été informé par les représentants des victimes... enfin de l'Unité des victimes et des
11 témoins, qui vous a dit que vous devez dire la vérité et nous dire tout ce que vous
12 savez.

13 Et j'aimerais réitérer à votre intention que vous devez nous dire tout ce que vous
14 savez et vous devez dire la vérité. Donc, c'est un délit qui relève de la compétence de
15 cette Cour si vous fournissez un faux témoignage. Je me contente de dire cela.

16 Je vous ai déjà dit que vous n'avez... vous êtes en toute sécurité, pour ce qui est des
17 réponses qui pourraient éventuellement vous incriminer, mais vous devez dire la
18 vérité lorsque vous répondez. Je veux donc souligner cela.

19 Et j'aimerais également, aux fins du compte rendu d'audience, vous dire que vous
20 avez également été informé qu'il y a des mesures de protection qui vous ont été
21 octroyées afin de protéger votre identité.

22 Donc, il s'agit de la déformation ou de l'altération des traits de votre visage —
23 personne ne reconnaîtra votre visage —, déformation de la voix — personne ne
24 reconnaîtra votre voix —, et nous allons utiliser un pseudonyme. Et c'est la raison
25 pour laquelle je ne vais pas m'adresser à vous en prononçant votre véritable nom, je
26 me contenterai de dire « Monsieur le témoin ».

27 Je pense que, de toute façon, M. Vanderpuye va répéter tout cela. Donc, je lui donne
28 maintenant la parole.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:40:47] Monsieur le Président, je vous
2 demande juste de m'accorder une... un petit moment.

3 Merci, Monsieur le Président. Et bonjour à nouveau.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:41:13]

6 Q. [09:41:14] Bonjour à vous, Monsieur le témoin.

7 Nous nous sommes rencontrés il y a peu de temps de cela. Je m'appelle Kweku
8 Vanderpuye et je représente le Bureau du Procureur et je vais vous poser des
9 questions au sujet de votre déposition.

10 Alors, j'aimerais, dans un premier temps, vous remercier d'être à notre disposition,
11 d'être venu, parce qu'il est important que vous soyez ici. Et il est important que vous
12 relatiez votre témoignage.

13 Comme l'a indiqué le juge Président, des mesures de protection vous ont été
14 octroyées ; cela signifie que votre identité ne sera pas connue. Je veux juste vous
15 rassurer car si, par inadvertance, même... quelque chose est dit, il y a des mesures
16 qui sont en place ici qui assurent que votre identité ne sera pas communiquée.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:06] Si je puis me
18 permettre de le dire, c'est cela le cœur même, l'essence des garanties en matière de
19 règle 74.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:17] Tout à fait.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:18] Donc pour... que
22 tout soit bien clair, donc, il y a une double protection, en fait, qui est octroyée à cet
23 égard.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:42:24] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [09:42:26] Donc, j'ai essayé de structurer mes questions de telle sorte à protéger
26 votre identité. Si jamais je venais à vous poser une question et vous pensez que la
27 réponse que vous apporterez risque de divulguer ou de révéler votre identité, faites-
28 nous-le savoir et je présenterais à ce moment une requête au juge Président et à la

1 Chambre afin de voir si nous pourrions procéder à huis clos partiel pour éviter cela.

2 Est-ce que vous me suivez jusqu'à présent, Monsieur ?

3 R. [09:43:00] Je vous suis.

4 Q. [09:43:04] Alors, votre déposition est importante. Donc, je vais essayer, dans la
5 mesure du possible, de poser mes questions en audience publique, si possible, et ce,
6 sans révéler votre identité, mais donc, je disais donc que votre déposition est
7 importante.

8 Et j'aimerais, dans un premier temps, vous rappeler que nous savons que vous avez
9 fait des déclarations par le passé, à la fois à l'Accusation ainsi qu'à la Défense. Et
10 vous avez apporté certaines corrections en sus de ces déclarations. Et justement,
11 après avoir consulté ces déclarations, alors la déclaration ne... ne constitue pas pour
12 le moment un... un élément de preuve, c'est la Chambre qui le déterminera au vu des
13 circonstances appropriées.

14 Donc, il se peut que je vous pose des questions qui vous auront déjà été posées et
15 auxquelles vous aurez déjà répondu, mais je le ferai parce que c'est votre déposition
16 orale, votre témoignage qui sera versé au dossier et qui constituera des éléments de
17 preuve. D'accord ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:19] Monsieur
19 Vanderpuye, c'est vous qui allez poser les premières questions, mais du fait des
20 garanties qui relèvent de la règle 74, si jamais vous pensez qu'il se peut qu'il y ait un
21 problème d'auto-incrimination, vous le direz et nous passerons immédiatement à
22 huis clos partiel.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:44:37] Je ferai de mon mieux.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:38] Et M^e Bwiza, de
25 toute façon, est informée de cela et tout le monde est informé. C'est pour cela que je
26 vous le dis, en fait. Et le conseil de la Défense, de toute façon, posera également des
27 questions au témoin.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:44:52] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [09:44:54] Une toute dernière chose, si je vous pose des questions ou une question
2 qui n'est pas très claire ou que vous n'avez pas comprise, faites-le-moi savoir. Je ferai
3 de mon mieux pour la reformuler pour que nous puissions nous comprendre le
4 mieux du monde, vous et moi.

5 Et le juge Président, je pense, vous a déjà informé que parce que nous passons par le
6 truchement des interprètes, il est important de parler un peu plus lentement que
7 vous ne le feriez d'habitude, et n'oubliez pas de ménager un temps d'arrêt entre la
8 question et la réponse pour que tous ceux qui font ce travail difficile puissent faire en
9 sorte que la transcription de vos propos soit exacte et fiable. D'accord ?

10 R. [09:45:41] O.K.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:45:48] Monsieur le Président, est-ce que
12 nous pouvons passer à huis clos partiel ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:52] Oui, bien sûr.
14 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:01] Nous sommes à huis clos partiel,
17 Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:46:13] Merci.

19 Q. [09:46:15] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant à huis clos partiel, ce qui
20 signifie que tout ce qui concerne votre identité ne sera pas divulgué et communiqué
21 publiquement. Et nous le faisons pour pouvoir avoir des coordonnées à votre égard.
22 Donc, est-ce que vous pourriez décliner votre nom complet, s'il vous plaît, aux fins
23 du compte rendu d'audience ?

24 R. [09:46:40] Je m'appelle Monsieur (Expurgé).

25 Q. [09:46:55] Monsieur, où êtes-vous né et quand êtes-vous né ?

26 R. [09:47:01] Je suis né le (Expurgé).

27 Q. [09:47:16] Et quelle est votre appartenance ethnique ?

28 R. [09:47:21] Mon appartenance ethnique est (Expurgé).

- 1 Q. [09:47:31] Et quelle est votre religion, si vous avez une religion ?
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:39] Microphone.
- 3 Non, c'était pas votre faute, donc je ne vous ai pas entendu. Répétez, s'il vous plaît.
- 4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:47:46]
- 5 Q. [09:47:47] Excusez-moi.
- 6 Quelle est votre religion, si vous avez une religion ?
- 7 R. [09:47:52] Je suis de (Expurgé)
- 8 Q. [09:48:04] Je crois comprendre que vous êtes soldat de métier au sein de l'armée
- 9 centrafricaine ; est-ce que vous pourriez dire à la Chambre quand vous avez rejoint
- 10 l'armée ?
- 11 R. [09:48:20] Je suis (Expurgé)
- 12 Q. [09:48:38] Et pendant combien de temps est-ce que vous avez été au sein de
- 13 l'armée ?
- 14 R. [09:48:45] J'ai passé (Expurgé)
- 15 Q. [09:49:00] Est-ce que vous pourriez expliquer rapidement à la Chambre quels...
- 16 quels furent vos grades lors de votre carrière au sein de l'armée ?
- 17 R. [09:49:14] Grades... j'ai commencé par (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. [09:49:58] Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre quelles affectations ou
- 21 quelles unités ou à quelles unités, (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [09:53:07] Merci, merci, c'est très utile.

11 Vous avez mentionné que vous avez mentionné au sein de la (Expurgé)

12 Alors, premièrement, est-ce que c'est la même chose que la (Expurgé)

13 R. [09:53:19] Oui. C'est la même chose.

14 Q. [09:53:25] Et pendant combien de temps est-ce que vous avez travaillé au sein de

15 (Expurgé), combien de temps a duré cette

16 affectation ?

17 R. [09:53:44] Cette (Expurgé)

18 Q. [09:54:03] Et est-ce que cela s'est passé lors de la période de (Expurgé)

19 (Expurgé) ?

20 R. [09:54:15] Oui.

21 Q. [09:54:26] Et est-ce que vous avez jamais travaillé au (Expurgé) ?

22 R. [09:54:38] Oui, je parlais du (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [09:55:03] Et est-ce que vous avez jamais été de service à (Expurgé) ou à (Expurgé) ?

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [09:56:05] J'aimerais juste vous poser quelques questions au sujet de
4 l'entraînement ou de la formation au sein des FACA, donc entraînement général,
5 formation générale.

6 Je peux... Je pense pouvoir le faire en audience publique, mais dans un premier
7 temps, (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé). J'ai subi la

15 formation du droit international de guerre, (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [09:58:48] D'accord. Si je puis, j'aimerais vous poser des questions au sujet de la
18 formation en matière de droit international de guerre à laquelle vous avez fait
19 référence.

20 Alors, voyons si je peux le faire en audience publique. Je vais vous poser quelques
21 questions en audience publique ; si vous considérez que cela risque de vous
22 identifier, dites-le-moi.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:17] Comme je l'ai déjà
24 dit — et je l'ai répété au début de la déclaration du témoin —, nous avons deux
25 raisons pour passer en... à huis clos partiel : premièrement, l'identité donc ne pas
26 révéler l'identité du témoin et puis, deuxièmement, les garanties. Donc, nous devons
27 faire attention, donc, à double égard.

28 *(Passage en audience publique à 9 h 59)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:59:40] Monsieur le Président, nous sommes
2 en audience publique.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:00:00]

4 Q. [10:00:00] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, donc si vous
5 croyez que mes questions sont susceptibles de vous identifier, dites-le-moi, s'il vous
6 plaît.

7 Donc, tout d'abord, j'aimerais vous demander si vous pourriez dire aux juges de la
8 Chambre quel type de formation avez-vous suivi au sein de... des FACA concernant
9 les lois de la guerre comme, par exemple, le droit international de la guerre, et
10 autres, si vous le savez ?

11 R. [10:00:35] Ce que j'ai appris, c'est que si vous êtes en guerre, ne croyez pas que
12 vous devez tout faire. Tout faire qui veut dire tuer tous les espèces, violer, faire du
13 n'importe quoi. Il y a des espèces à respecter. Tu es en pleine guerre malgré ton
14 poids, ta grandeur, tu as intérêt à respecter un bébé, à respecter une femme, à
15 respecter un vieillard. Tu n'as pas le droit d'aller attraper, prendre ce qui ne te
16 revient pas de droit de force, ou tuer quelqu'un pour pouvoir récupérer. Il y en a
17 beaucoup qu'il faut respecter toujours. Si tu veux t'en prendre, tu t'en prends aux
18 institutions de l'ennemi et non aller t'en prendre à des institutions qui
19 n'appartiennent pas à l'ennemi. Si tu veux tuer, tu veux te battre, tu te bats contre
20 l'ennemi qui détient entre ses mains son arme, qui te combat. Et quand, même
21 l'ennemi se présente devant toi, il lève les mains en l'air, tu n'as pas droit à tirer sur
22 cet ennemi, tu as intérêt à le recueillir et le protéger. Donc, c'est à peu près ce que je
23 garde en moi.

24 Q. [10:02:33] Savez-vous si ce type de formation est donné en tant que standard pour
25 toutes les personnes qui entrent dans les forces armées, par exemple, en République
26 centrafricaine ? Est-ce que c'est une norme ?

27 R. [10:02:58] Cette formation est appliquée à tous les militaires, à partir de la
28 formation commune de base.

1 Q. [10:03:22] Savez-vous si une formation est accordée...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:30] Oui, Maître Dimitri,
3 vous avez quelque chose à ajouter ?

4 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:03:33] Oui, Monsieur le Président.

5 Le témoin a dit... et le contraire était interprété à la ligne 19, page 14. En anglais, il
6 est écrit « vous devez respecter les institutions de l'ennemi » alors que le témoin a dit
7 le contraire en français.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:55] Très bien, merci.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:03:58] Je crois que vous avez entendu ce que
10 vient de dire le conseil de la Défense.

11 Pourriez-vous préciser votre réponse, s'il vous plaît ?

12 R. [10:04:07] J'ai pas dit qu'il faut respecter les institutions de l'ennemi. Au contraire,
13 les institutions de l'ennemi constituent des cibles pour toi, des cibles ; ceux-là, ce sont
14 tes cibles. Mais les institutions civiles qui n'appartiennent pas à l'ennemi, tu n'as pas
15 droit à toucher.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:36] Merci, Maître
17 Dimitri. Cela précise ceci.

18 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez continuer.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:04:45] Je crois que nous avons une autre
20 question ici. Il est indiqué au compte rendu d'audience que les institutions civiles qui
21 n'appartiennent pas à l'ennemi ne doivent pas être attaquées ou ne doivent pas faire
22 l'objet d'une attaque.

23 Q. [10:05:01] Alors, pourriez-vous, je vous prie, nous l'expliquer pour expliquer ce
24 que vous venez de dire ?

25 R. [10:05:11] Ce qui revient à dire que, si vous êtes en guerre, on ne vous accorde pas
26 à détruire tout parce que, quand la vie va reprendre et que tout est cassé, comment le
27 pays va redémarrer sitôt ? Donc, tu n'as que droit à t'en prendre aux institutions de
28 l'ennemi là où l'ennemi se regroupe pour... s'organiser et aller contre-attaquer. Ces

1 points-là, tu peux détruire, mais les points qui n'appartiennent pas à l'ennemi, tu
2 n'as pas droit à toucher.

3 Q. [10:06:05] Savez-vous si l'on donnait une formation au sein des forces du maintien
4 de la loi...

5 Est-ce qu'il y a une question de traduction ? Oui.

6 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:06:21] C'est la même question, Maître Vanderpuye.
7 Alors, encore une fois, à la ligne 14, il est indiqué « l'on n'a pas le droit d'attaquer les
8 institutions de l'ennemi. » Et c'est encore une fois la même question d'interprétation.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:36] Eh bien, je crois que
10 le témoin a précisé cela il y a quelques instants, donc laissons les choses telles
11 qu'elles sont. Je crois que le témoin a dit que c'était tout à fait possible de faire cela,
12 c'est ce que j'avais compris, mais s'il y a un regroupement...

13 Q. [10:06:52] Donc, Monsieur le témoin, écoutez-moi. Je ne sais pas si je vous ai bien
14 compris.

15 Si l'ennemi, par exemple, est regroupé au sein des institutions qui sont nécessaires
16 plus tard, dont on a besoin plus tard, on... on n'est pas censé de les détruire ; est-ce
17 que c'est bien cela que vous avez dit ?

18 Précisez ce point si vous le souhaitez.

19 R. [10:07:11] Les institutions qui appartiennent à l'ennemi, qui appartiennent à
20 l'ennemi, peuvent être détruites, et non les institutions civiles qui n'appartiennent
21 pas à l'ennemi. Tu as droit à éviter ça.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:07:38]

23 Q. [10:07:39] Très bien, merci. Je crois que c'est consigné correctement, maintenant,
24 au compte rendu d'audience. Et c'est très clair.

25 Est-ce que vous savez si la formation est donnée au sein des forces armées de la
26 République centrafricaine concernant le recrutement ou l'utilisation des enfants ?

27 R. [10:08:03] Il faut me répéter la question, s'il vous plaît.

28 Q. [10:08:10] Est-ce que vous savez si la formation ou si l'on a donné des instructions,

1 si les instructions qui sont données concernant le recrutement ou l'utilisation des
2 enfants dans les forces armées ?

3 R. [10:08:29] L'utilisation des enfants dans les forces armées est condamnée. Parce
4 qu'un enfant, quand il réagit, il regrette rien. J'ai... j'ai même vécu ça. J'ai même vécu
5 ça, à laquelle c'étaient des enfants qui allaient m'exécuter et ils devaient le faire sans
6 regret. Donc, un enfant ne regrette rien quand il réagit. C'est interdit. C'est interdit
7 de recruter les enfants soldats dans les forces armées.

8 Q. [10:09:26] Est-ce que cette instruction, cette formation, est-elle donnée à tous les
9 membres des forces armées ? Est-ce que c'est une instruction ? Est-ce que c'est une
10 orientation que vous recevez en Afrique centrafricaine ?

11 R. [10:09:48] Oui, cette instruction ou formation a été donnée à tous les forces
12 armées. Tous les forces armées... forces armées, mais pour l'heure, je ne crois pas que
13 cela s'applique, hein, pour le moment. Parce qu'il y a la Croix-Rouge qui va au sein
14 des armées qui donne ses instructions. Il y a aussi les Médecins sans frontière, qui
15 vont et ils donnent ces formations au sein des forces armées. Ils vont à l'état-major,
16 ils demandent l'autorisation et ils le font.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:10:44] Puis-je ?

18 Q. [10:10:44] Monsieur le témoin, d'après ce que vous avez compris et d'après ce que
19 vous savez concernant la formation que les personnes reçoivent en... en République
20 centrafricaine, quel est l'âge des enfants pour que l'on croie qu'il s'agit d'enfants ?
21 Donc, quel est l'âge qui... qui détermine qu'un enfant est un enfant et qu'il ne peut
22 pas être intégré dans les forces armées ?

23 R. [10:11:13] Dans les forces armées de la Centrafrique principalement, c'est autorisé
24 pour un recrutement à l'âge de 18 ans, hein — par défaut, 17 ans. C'est autorisé, dans
25 les forces armées centrafricaines, 18 ans, 17 ans par défaut. Voilà.
26 Par contre, moi, je fus recruté dans les forces armées à 19 ans.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:11:58] Voulez-vous
28 préciser, Monsieur Vanderpuye, quant à... quant au concept juridique de ce qu'est un

1 enfant soldat ? Vous pouvez le faire. Sinon, il n'est pas nécessaire.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:12:15] En fait, peut-être pas en ce moment-
3 ci.

4 Q. [10:12:23] Mais ce que j'aimerais vous demander, Monsieur, c'est ceci : alors si,
5 grâce à votre expérience, par exemple, un enfant était âgé de moins de 17 ans et si cet
6 enfant était recruté, est-ce que cela pourrait attirer des sanctions ou une enquête au
7 sein des forces armées, par exemple ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:12:59] (*Intervention non*
9 *interprétée*)

10 M^e GUISSÉ : [10:13:01] Merci, Monsieur le Président.

11 Il faudrait peut-être reformuler la question de manière moins spéculative. Est-ce que
12 M. le témoin a eu l'expérience ou pas ? Sinon, on est dans de la spéculation.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:13:18] Peut-être, mais en
14 réalité, je crois que le témoin peut répondre à la question ; ce n'est pas tellement
15 important comment on la formule, mais je crois que la question peut être posée ou...
16 Bon, je vais essayer de la reformuler moi-même.

17 Q. [10:13:37] Monsieur le témoin...

18 R. [10:13:38] ... Je vous écoute...

19 Q. [10:13:42] ... est-ce qu'un responsable au sein de l'armée recevrait des sanctions si
20 ce dernier permettait à un enfant de 16 ans ou moins d'entrer dans l'armée — 16 ans
21 ou 15 ans, par exemple ?

22 R. [10:13:57] Oui. Il peut être sanctionné. Il peut être sanctionné s'il respecte pas la
23 grille, parce que si, principalement, c'est 18 ans, il faut recruter seulement à 18 ans.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:22] Très bien.

25 Je crois que nous pouvons passer à la prochaine question.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:14:26] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [10:14:28] Donc, dites-nous, s'il vous plaît Monsieur, est-ce que vous avez
28 connaissance d'un bureau du droit international humanitaire établi par... dans...

1 dans... au sein de la FACA autour du mois de septembre 2008 ? Est-ce que vous avez
2 jamais entendu parler de cela, de ce bureau ?

3 R. [10:14:47] J'ai entendu parler, mais je l'ai pas vu.

4 Q. [10:15:01] Est-ce que vous savez quelle était sa fonction ?

5 R. [10:15:06] Vous pouvez me répéter la question ?

6 Q. [10:15:12] Oui, certainement.

7 Est-ce que vous savez quelle était la fonction du bureau du droit international
8 humanitaire au sein des FACA ?

9 R. [10:15:23] Oui. Oui.

10 Q. [10:15:38] Quelle était la fonction de ce bureau, d'après vos souvenirs ?

11 R. [10:15:45] La fonction de ce bureau était principalement de faire inculquer les
12 connaissances que les FACA ne connaissent pas afin de leur permettre de respecter
13 le droit de guerre.

14 Q. [10:16:20] Très bien.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:16:28] Je crois que nous pouvons passer en
16 audience à huis clos partiel, Monsieur le Président, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:16:35] Très bien.

18 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:40] Nous sommes en audience à huis
21 clos partiel, Monsieur le Président.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:16:52] Merci.

23 Q. [10:16:54] Donc, nous sommes maintenant en audience à huis clos partiel. Je vais
24 vous poser un certain nombre de questions concernant des activités qui étaient les
25 vôtres.

26 Alors, tout d'abord, est-ce que vous avez participé, (Expurgé)

27 (Expurgé) le droit international humanitaire

28 parmi les membres des FACA et au sein, donc, des FACA ?

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [10:18:46] Savez-vous si ces personnes-là offraient une formation sur les sujets tels
10 que nous avons discutés, au sein des Anti-balaka ?

11 R. [10:19:04] Je ne peux pas le savoir (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:19:34] Très bien.

14 Vous êtes-vous jamais entretenu avec des personnes qui faisaient partie des Anti-
15 balaka au sujet de ceci ? Est-ce que vous vous souvenez de cela ?

16 R. [10:19:52] Vous répétez la question ?

17 Q. [10:19:59] Oui.

18 Est-ce que vous avez parlé aux personnes, au sein des Anti-balaka, quant au respect
19 de ces droits humains, d'après vos souvenirs ?

20 R. [10:20:16] Je n'ai pas fait ça (Expurgé)

21 Q. [10:20:37] Très bien.

22 Maintenant, j'aimerais que l'on parle brièvement de ce qui a précédé votre... le... le...
23 le... le moment où vous avez rejoint les Anti-balaka. (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:23:27] Est-ce le numéro de téléphone que vous aviez à l'époque, le téléphone
21 qui se trouve au bas de la page ?

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:23:34] Pourriez-vous agrandir, s'il vous
23 plaît, afin que le témoin puisse le voir ?

24 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

25 R. [10:23:40] Oui. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:25:07] Je souhaiterais à présent vous montrer un autre document qui se trouve

8 à (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 *(L'huisserie d'audience s'exécute)*

11 Q. [10:25:31] Et je vais tout d'abord vous demander si vous reconnaissez ce
12 document ?

13 R. [10:25:38] Je reconnais ce document.

14 Q. [10:25:45] Pourriez-vous expliquer aux juges de la Chambre ce que c'est ?

15 R. [10:26:03] Vous me répétez la question ?

16 Q. [10:26:09] Pourriez-vous nous expliquer ce document ?

17 R. [10:26:16] Ce document, c'est moi qui l'a écrit, mais c'était un papier écrit par
18 orgueil parce que ce qui est écrit dedans, je ne l'ai pas fait.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:29:07] Dans ce document que vous avez écrit, vous le niez, vous dites que

14 vous n'étiez pas impliqué (Expurgé)

15 (Expurgé). Est-ce que nous devrions comprendre vos propos de

16 cette manière-là ?

17 R. [10:29:29] Je ne suis pas impliqué. Je dis la vérité.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Q. [10:30:30] Alors, juste pour confirmer que ce que nous avons ici, ce que nous

27 voyons écrit ici est comme suit : (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Interprétation*) Est-ce que cela est exact ? Est-ce que cela correspond à votre

4 souvenir ?

5 R. [10:31:16] C'est pas ce qui s'est passé. (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé). Et comment se fait-il, ensuite, que vous avez rallié ou rejoint les

14 Anti-balaka ?

15 R. [10:32:45] Les circonstances étaient très difficiles. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:07] Monsieur
23 Vanderpuye.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:10]

25 Q. [10:37:13] Oui, merci.

26 Est-ce que vous vous souvenez que nous vous avons posé des questions à ce sujet,
27 lors de votre audition, en 2018 ?

28 R. [10:37:28] Oui.

1 Q. [10:37:33] Et est-ce que vous vous souvenez des réponses que vous nous avez
2 fournies, lorsque vous nous avez dit à quel moment vous aviez rallié les Anti-
3 balaka ? Je parle toujours de lorsque vous l'avez dit pendant l'audition.

4 R. [10:37:50] Je me souviens pas de ça. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Il se peut, j'ai pas une mémoire électronique. Il y a que Dieu seul

9 qui ne se trompe pas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:38:40] Monsieur le témoin,
11 ça, nous pouvons absolument le comprendre. Nous le comprenons tout à fait. Ce
12 n'était pas un reproche de la part de M. Vanderpuye. C'est justement... C'est tout
13 simplement si vous avez dit quelque chose qui était peut-être un tant soit peu
14 différent. Nous voulions juste obtenir la précision. Vous savez tout le monde ici,
15 dans ce prétoire, tout le monde comprend que, (Expurgé)

16 (Expurgé), mais ne serait-ce qu'à cause du passage du temps, les

17 gens ne peuvent pas se souvenir de tout en détail. Soyez rassuré ; cela, nous le
18 savons.

19 Monsieur Vanderpuye.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:24] Merci. Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [10:39:26] Et... et oui, cela peut se passer, Monsieur le témoin, pas de souci, ça peut
22 arriver à tout le monde. Personne n'a une mémoire parfaite.

23 Alors, je vous avais posé la question, en fait, parce que lors de votre audition — et
24 peut-être que cela va vous rafraîchir la mémoire...

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:39:42] Il s'agit de l'intercalaire 59, lignes 165
26 à 167, puis ensuite 180 à 182.

27 Q. [10:39:59] Vous avez indiqué que vous êtes arrivé ou que vous avez rallié les Anti-
28 balaka autour (Expurgé)

1 Donc, je voulais savoir si cela vous rafraîchit la mémoire. Et si cela ne vous rafraîchit
2 pas la mémoire, ce n'est pas grave.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:47] Oui, oui, nous allons pouvoir calculer
14 tout cela. Merci beaucoup.

15 Q. [10:41:51] Alors, je voudrais juste confirmer ce qui suit. Il s'agit d'une... de la
16 personne qui a été tuée et il s'agit de (Expurgé), n'est-ce pas ?

17 R. [10:42:13] Oui.

18 Q. [10:42:28] Et est-ce que vous pourriez dire à la Chambre ce dont vous vous
19 souvenez lorsque vous êtes arrivé pour la première fois, lorsque vous avez rejoint les
20 Anti-balaka ? Qui avez-vous rencontré ? Où ?

21 R. [10:42:59] Vous reprenez la question, s'il vous plaît ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:08]

23 Q. [10:43:08] Monsieur le témoin, lorsque vous avez rallié les Anti-balaka, où est-ce
24 que vous les avez ralliés, si vous vous en souvenez, et qui sont les premières
25 personnes que vous avez rencontrées et avec qui vous avez parlé ?

26 R. [10:43:24] Oui, j'ai rencontré... le premier à être rencontré fut (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:44:09]

1 Q. [10:44:09] Est-ce que vous vous souvenez où vous avez rencontré (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:44:45] Et que s'est-il passé après que vous l'avez rencontré (Expurgé) ? Est-ce

6 que vous l'avez... vous lui avez parlé, (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 R. [10:45:09] Oui. Je lui ai dit que (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [10:46:34] Alors premièrement, est-ce que vous saviez qu'il était avec les Anti-

19 balaka lorsque vous l'avez rencontré ou est-ce qu'il vous a dit cela à ce moment-là ?

20 R. [10:46:45] Pour ça, c'étaient des périodes d'événements, (Expurgé)

21 (Expurgé) C'était connu, ça circulait de partout, entre

22 les Centrafricains eux-mêmes, donc il n'y avait que ça.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [10:49:39] Oui. Son chef était Yekatom... M. Yekatom.

13 Q. [10:50:00] Est-ce qu'il vous a dit quoi que ce soit au sujet de M. Yekatom, à part le

14 fait que c'était le chef ? Est-ce qu'il vous a dit autre chose à ce moment-là ?

15 R. [10:50:10] Vous pouvez reprendre la même... la question pour moi, s'il vous plaît ?

16 Q. [10:50:17] Oui.

17 Est-ce qu'il vous a dit quoi que ce soit au sujet de M. Yekatom à ce moment-là ? Donc

18 à part le fait qu'il était son chef, est-ce qu'il vous a dit autre chose ? (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé) tout simplement dit

21 « M. Yekatom est mon chef. » ?

22 R. [10:50:48] Il m'a... il m'avait dit que Yekatom était à Yamwara. C'est tout.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:01] Puis-je brièvement ?

24 Q. [10:51:03] Monsieur le témoin, lorsque vous avez entendu le nom Yekatom, est-ce

25 que vous connaissiez cette personne auparavant ?

26 R. [10:51:15] Auparavant, Yekatom fut au troisième bureau. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé). Je l'ai connu là-bas. Je l'ai vu là-bas. Je l'ai connu là-bas.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:52:19]

6 Q. [10:52:20] Et est-ce que vous vous en êtes souvenu à ce moment-là ? Est-ce que

7 vous vous êtes souvenu que vous le connaissiez ? En d'autres termes, est-ce que vous

8 avez eu des contacts avec M. Yekatom à partir... (Expurgé)

9 jusqu'au moment où vous avez eu cette conversation avec (Expurgé)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:47] Maître Dimitri.

11 C'est... je pense que c'est au niveau de la qualification pour M. Yekatom ; c'est cela ?

12 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:53:00] M^e Guissé va se charger de cela.

13 Excusez-moi, je n'ai pas entendu la question parce que je... j'étais un peu embourbée

14 avec une question d'interprétation parce que vous m'avez demandé d'en parler...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:12] Pas de problème.

16 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:53:11] Si vous prenez la ligne 5, page 33, il est dit

17 « avant que Yekatom ne fasse partie du renseignement secret. » Il n'a jamais dit cela

18 en français.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:53:25] Je pense qu'il a parlé de B3, c'est ce

20 que j'ai entendu.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:53:30] Écoutez, reposez-lui

22 la question.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:53:33]

24 Q. [10:53:34] Monsieur le témoin, je pense que vous avez fait référence à « B3 ».

25 Qu'est-ce que vous vouliez dire par cela ? À quoi est-ce que vous faisiez référence ?

26 R. [10:53:42] Le troisième bureau, c'est un bureau de stage. Quand tu dois aller en

27 stage, c'est là que tu dois remplir les... formalités pour pouvoir aller. Le deuxième

28 bureau, chez nous, c'est un bureau de renseignement. Le B3, bureau de stage. Oui.

1 Q. [10:54:15] D'accord. Eh bien, ça, c'est très utile. C'est une précision fort utile et
2 nous vous remercions de votre patience. Comme vous voyez, cela peut être difficile,
3 donc il est important de... faire préciser les choses. Donc, merci beaucoup.

4 Alors, voilà ce que je vous posais comme question, donc : à partir du moment où
5 vous avez vu (Expurgé) M. Yekatom (Expurgé), est-ce que vous
6 avez eu d'autres contacts avec lui avant de le rencontrer à nouveau (Expurgé)
7 (Expurgé)

8 R. [10:54:56] (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé). Depuis lors, on ne s'est pas vus avec lui (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [10:58:02] Merci. Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:05] En fait, c'est ce que
16 j'avais compris au tout début, d'ailleurs.

17 Bon, mais maintenant que tout cela a été précisé, je pense que le moment est parfait
18 pour faire la pause-café jusqu'à 11 h 30.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:58:20] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

21 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 33)*

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:02] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:34] Nous sommes à huis
26 clos partiel.

27 Monsieur Vanderpuye, veuillez poursuivre je vous prie.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:33:50] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:33:52] Bonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [11:33:52] Oui.

3 Q. [11:34:03] Je voulais simplement vous demander de préciser un point avant d'aller
4 de l'avant.

5 Vous avez décrit que M. Yekatom, en fait, se trouvait dans une installation de
6 formation B3 — c'est là que vous l'avez remarqué.

7 Alors, je voudrais simplement vous demander si vous pourriez nous dire
8 approximativement en quelle année est-ce que cela a-t-il eu lieu ?

9 R. [11:34:44] Je ne me rappelle pas précisément de la date.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [11:37:04] Maintenant, la base où vous vous trouviez c'était à Yamwara ; est-ce
25 que c'est exact ?

26 R. [11:37:12] À Gnawara.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 R. [11:38:44] Je me suis adressé à Yekatom parce que c'est lui le patron de la zone. Je

9 me suis adressé à lui. Je lui ai dit : (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [11:40:06] Lorsque vous l'avez rencontré, était-il seul ou bien y avait-il d'autres

16 personnes avec lui ?

17 R. [11:40:22] Un grand... un grand patron comme ça ne peut pas être seul. Il a ses

18 rapprochés autour de lui, il a des éléments autour de lui qui le sécurisent.

19 Q. [11:40:50] Vous souvenez-vous qui étaient ces éléments ? Connaissez-vous ces

20 éléments ? Avez-vous leurs noms ?

21 R. [11:40:58] Je ne peux pas les connaître parce qu'il y avait des militaires, il y avait

22 des civils, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:43:55] Intercalaire 33 (Expurgé)
15 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
16 Q. [11:44:15] Tout d'abord, reconnaissez-vous le document qui se trouve devant
17 vous ?
18 R. [11:44:21] Oui, c'est moi qui ai... qui l'a fait.
19 Q. [11:44:28] Très bien.
20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:44:29] C'est l'intercalaire 33, pour la
21 Chambre.
22 Q. [11:44:32] Ce document indique l'école de Boeing, n'est-ce pas ?
23 R. [11:44:43] Oui.
24 Q. [11:44:48] Est-ce que cela représente également la base où vous êtes allé à
25 Yamwara ?
26 R. [11:44:56] Oui.
27 Q. [11:45:02] Très bien.
28 Pourriez-vous, je vous prie, nous expliquer ce que nous voyons.

1 Donc, nous pouvons voir l'école, c'est écrit « école » et puis ensuite, en dessous, nous
2 pouvons voir le nom « Yekatom » au milieu de l'écran.

3 Qu'est-ce que cela est censé indiquer ?

4 R. [11:45:29] Ça, c'est à peu près la carte du secteur. J'ai ressorti. Donc, l'école est au
5 milieu, là où j'ai mis « l'école Boeing ». À l'école, il y a au moins trois ou quatre
6 bâtiments — trois ou quatre bâtiments.

7 Un peu vers l'arrière... un peu vers l'arrière, le bâtiment à laquelle j'ai mis une croix
8 dessus, c'est là que M. Yekatom dormait.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:46:22] Je vous prierais de
10 m'accorder quelques instants, j'ai un problème technique.

11 *(Un technicien assiste le juge Président)*

12 Bien. Donc, pour une fois ce n'était pas une erreur que j'aurais commise moi-même.

13 Mon... Mon petit souci technique n'est pas encore résolu, mais veuillez poursuivre,
14 Monsieur Vanderpuye.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:48:49] Merci, Monsieur le Président.

16 Q. [11:48:51] Donc, Monsieur le témoin, j'étais justement en train de vous poser des
17 questions concernant ce bâtiment. Vous avez indiqué un bâtiment avec une croix et
18 vous avez dit que c'est là que séjournait M. Yekatom.

19 Donc, j'ai deux questions pour vous concernant ceci : alors, tout d'abord, qu'est-ce, ce
20 bâtiment ? Comment est-il appelé ?

21 R. [11:49:15] Ce bâtiment, il y a le bâtiment de l'école, et là, à côté, le bâtiment dont le
22 directeur doit loger.

23 Q. [11:49:33] Et vous avez dit que M. Yekatom séjournait là ou logeait là. Est-ce qu'il
24 était là tout seul en tant que... ou le directeur était-il là ?

25 R. [11:49:45] Non. Le directeur n'était plus là. Il était parti. Et il y avait que lui-même
26 et les éléments de sa sécurité, (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 À quelle fréquence est-ce que M. Yekatom séjournait dans la maison du directeur
3 pendant que vous vous y trouviez, (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [11:50:54] Je ne peux pas le savoir.

7 Q. [11:51:01] Et qu'est-ce qui vous permet de croire qu'il a séjourné dans cette
8 maison ?

9 R. [11:51:11] (Expurgé). Et je savais

10 qu'il dormait là. Peut-être s'il se déplace, ou il va ailleurs, ben, je peux pas le savoir.

11 S'il change même, je peux pas le savoir.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [11:52:55] Je ne suis pas sûr d'avoir bien compris votre réponse. (Expurgé)

20 (Expurgé), est-ce qu'il vous est

21 arrivé de le voir à cet endroit-là ou pas ?

22 R. [11:53:14] En ce que je sais, je sais qu'il est resté là, qu'il est resté là, (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [11:59:26] Voulez-vous dire que Yekatom était son commandant au sein du
7 groupe ?

8 R. [11:59:34] Oui.

9 (Expurgé)

10 R. [11:59:54] Yekatom est leader, (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [12:00:25] Je... je vous l'ai dit, Yekatom est un chef de guerre. (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé). Lui, déjà autour de lui, il a

19 combien d'hommes ? Et quelle force tu as user pour pouvoir... pour pouvoir le... le

20 déstabiliser et t'installer à sa place ? C'est impossible. Il est chef de guerre, tu viens,

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:25] Monsieur
23 Vanderpuye.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:01:27] Merci, Monsieur le Président.

25 Je ne suis pas sûr... Je ne sais pas si le témoin a répondu à votre question.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:37] Vous savez, parfois,
27 bon, eh bien, oui. Lorsque quelqu'un répond de cette façon, ne répond pas, c'est
28 aussi une façon de répondre quelque part.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:07:00] Est-ce que la carte — enfin, le
28 croquis — pourrait être affiché ? Intercalaire 33, (Expurgé)

1 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

2 Q. [12:07:16] Et maintenant qu'elle est affichée, voilà ce que j'aimerais savoir : (Expurgé)

3 (Expurgé), combien de combattants, combien

4 d'éléments se trouvaient sur cette base, si vous le savez ?

5 R. [12:07:37] Je peux pas le savoir.

6 Q. [12:07:44] Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation ?

7 R. [12:07:47] Je peux pas le savoir.

8 Q. [12:07:59] Alors, je vais revenir sur le croquis. Donc, vous avez indiqué au milieu,

9 au milieu de l'écran, le bâtiment où il y a une croix, et... et c'est là, d'après ce que

10 vous avez compris, que séjournait Yekatom (Expurgé). Et puis

11 en dessous, il y a un autre bâtiment avec (Expurgé) — enfin ce qui ressemble à un Y.

12 Est-ce que vous pourriez dire à quoi correspond ce bâtiment ?

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:11:52] Non, non, non, Maître Dimitri soulève une
11 objection.

12 Car, si je ne m'abuse, il s'agit du document qui a été préparé hors du cadre du... de la
13 familiarisation du témoin et ce témoin n'est pas un témoin 68-3. Donc je soulève une
14 objection, je ne souhaiterais pas que ce document soit montré au témoin pour qu'il le
15 lise parce que le témoin doit témoigner *viva voce*. Nous pouvons poser des questions
16 ouvertes plutôt que de lui montrer un document qui représente ou qui correspond à
17 une deuxième ou une troisième déclaration du témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:38] Monsieur
19 Vanderpuye.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:12:39] Je ne comprends pas la nature de
21 l'objection, mais je peux tout à fait jeter la base, si c'est cela qui pose problème ou si
22 c'est à cela qu'elle fait allusion.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:49] Oui, oui, jetez la
24 base, je pense.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:12:56] Aucun problème.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:57] Parce qu'en fait, il y
27 a plusieurs... plusieurs catégories, d'après ce que je crois comprendre, pour que les
28 juges puissent comprendre.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:13:02] Je vais essayer.

2 Q. [12:13:03] Est-ce que vous avez rédigé un document récemment qui s'appelle... ou
3 est-ce que vous avez préparé — plutôt — un document récemment qui s'appelle
4 « Recomplètement », Monsieur le témoin ?

5 R. [12:13:16] Oui.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:16] Oui, non, mais là il y
7 a une différence s'il s'agit, donc, d'un document... ou si le témoin fait une différence
8 ou si on lui... fait une déclaration ou si des questions lui sont posées par un
9 enquêteur ou s'il présente, produit le document lui-même.

10 Mais poursuivez. Mais il y a une différence, là.

11 *(Projection du document)*

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:13:40]

13 Q. [12:13:41] Est-ce que vous pourriez, premièrement, nous indiquer ce qui est décrit
14 là ? Et je vais vous demander ensuite pourquoi est-ce que vous avez préparé ce
15 document.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:50] Oui, je pense qu'il
17 est, en effet, utile et logique de jeter la base de ce document. Donc, je suis d'accord.

18 R. [12:13:59] Oui. J'ai pas bien pris la question. Vous me reprenez la question, s'il
19 vous plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:11] Je vais... je vais
21 essayer.

22 Q. [12:14:13] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez préparé un document dont le
23 titre est « Recomplètement » ?

24 R. [12:14:26] Oui.

25 Q. [12:14:30] Et pourquoi est-ce que vous avez fait cela ?

26 R. [12:14:44] Je l'ai fait parce que quand on m'entendait (Expurgé), je ne me suis pas
27 rappelé de tout ce que je devais verser. Et quand j'étais venu ici, le... le bloc de ce que
28 j'ai versé au dossier m'a été remis et j'ai fait lecture de la totalité, j'ai constaté qu'il y a

1 des... des événements dont j'en ai pas parlé. Je devais principalement signaler ici
2 avant de repartir. La décision de mon retour était brusque et il a fallu... J'ai réfléchi,
3 j'ai dit : il faut faire des récapitulatifs doucement sur un papier, mettre en saisie et
4 pouvoir toucher les chargés de victimes, témoins à Bangui pour qu'ils puissent me
5 dire comment... me donner des orientations pour que je puisse mettre ça à la
6 disposition de la CPI. Donc, rien que ça.

7 Q. [12:16:03] Merci de nous avoir fourni cette explication.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:07] Et je pense que,
9 maintenant, vous pouvez afficher la partie du document qui vous intéresse.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:16:15] C'est la toute première partie du
11 document qui m'intéresse.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:18] Maître Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:16:20] Je maintiens mon objection par... par rapport
14 au fait que le document va être montré, pour deux raisons.

15 Il a très clairement indiqué que cela a été fait pour la Cour. Donc, il s'agit d'une...
16 d'un élément de preuve relatif à sa déposition. Eh bien, laissez-le témoigner au sujet
17 de ce qui figure dans ce document plutôt que d'attirer son attention sur le titre. Il a
18 dit « je voudrais... voulais ajouter », eh bien, laissez-le ajouter, plutôt que de lui
19 montrer le document.

20 Et puis deuxièmement — c'est la deuxième partie de mon objection —, ce n'est pas
21 un témoin 68-3, donc quelle est la différence entre ce document-ci qui est un ajout à
22 sa déclaration et lui montrer sa déclaration lorsqu'il n'a jamais dit « je ne me
23 souviens pas avoir dire cela ? »

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:07] Eh bien, il y a une
25 énorme différence parce que, la différence, c'est que c'est le témoin qui a rédigé cela
26 lui-même. Ça, c'est une énorme différence par rapport à témoigner ou à répondre à
27 des questions qui sont posées par d'autres.

28 Monsieur Vanderpuye, vous voulez ajouter quelque chose ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:30] Il a également dit que cela
2 correspondait à ce dont il se souvenait des événements.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:31] Je ne retiens pas
4 l'objection, donc poursuivez.

5 *(Projection du document)*

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:17:36] Très bien.

7 Q. [12:17:36] Alors, j'aimerais vous poser une question au sujet de la première partie
8 du document qui est intitulé ou qui fait référence à Yawara. Et là, vous faites
9 référence au *(intervention en français)* « logement du directeur dont M. Yekatom
10 logeait. » *(Interprétation)* Et nous venons juste d'en parler dans votre... dans le cadre
11 de votre déposition et vous indiquez qu'il y avait une personne sans tête — c'est en
12 tout cas ce que je comprends. Donc, « il y avait une personne sans tête devant ce
13 bâtiment à ce moment-là. »

14 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre ce dont vous vous souvenez à ce sujet ?

15 R. [12:18:16] Oui. (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) vient de voir un corps sans tête devant le bâtiment de

18 M. Yekatom, là-bas. (Expurgé)

19 (Expurgé) Et je me suis levé, j'ai fait le tour,

20 effectivement, j'ai vu le corps. Quand j'ai vu même, j'avais peur de revenir par le
21 même chemin parce que, c'est vrai, je l'ai vu même aussi assis. Et quand j'ai vu le
22 corps, je l'ai vu, j'avais tellement peur. (Expurgé)

23 (Expurgé). Ça, je l'ai vu de mes yeux, vu.

24 Q. [12:19:40] Est-ce que vous savez comment ce corps s'est retrouvé là ou quand il
25 s'est retrouvé là ?

26 R. [12:19:54] Ici... je ne peux pas donner la date avec exactitude, mais j'ai dit ici : entre
27 (Expurgé)

28 Q. [12:20:10] Non, ce que je voulais dire c'est... Est-ce que... Ce que je voulais savoir,

1 en fait, c'est lorsque vous avez vu le corps, est-ce qu'il était décomposé, est-ce qu'il se
2 trouvait dans un état qui était tel que vous ne pouviez pas le reconnaître, est-ce qu'il
3 n'y avait que des os ou est-ce que c'est un corps que vous pouviez considérer comme
4 étant encore plus ou moins frais ?

5 R. [12:20:41] Le corps est encore frais. Cela ne s'est pas décomposé.

6 Q. [12:20:53] Et d'après ce que vous avez pu voir, est-ce que vous avez pu déterminer
7 s'il s'agissait d'un homme ou d'une femme ? Par rapport à... aux vêtements, à la
8 taille ?

9 R. [12:21:10] Le corps était sans vêtement. Et le... le gabarit, ce gabarit fait... me dit
10 que c'est un homme. Parce que c'est un homme bien gros, avec des muscles bien
11 saillants, que j'ai vu couché par terre.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [12:23:22] Est-ce que vous avez parlé avec d'autres personnes de la base, est-ce
23 que vous avez parlé, donc, de ce corps qui se trouvait près de la... près du logement
24 du directeur ? Est-ce que vous avez entendu d'autres personnes en parler ?

25 R. [12:23:44] Non. Je disais que c'est moi-même qui... je suis allé, j'ai vu moi-même le
26 corps. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:25:11] Merci. Ça, je le comprends.

9 Mais je vous avais demandé si vous avez... d'autres personnes, si vous avez entendu
10 d'autres personnes en parler. Pas forcément vous, mais est-ce que vous avez entendu
11 d'autres personnes en parler ? Est-ce que vous avez entendu ce genre de choses ?

12 R. [12:25:38] Non j'ai pas... j'ai pas entendu. C'est un truc qui s'est fait discrètement
13 pendant la nuit, je crois. Et puisque (Expurgé), sinon
14 j'aurais pas trouvé ça. J'aurais pas trouvé, ils auraient peut-être inhumé quelque
15 part. Et je crois, dès que j'étais passé, je crois qu'ils ont dégagé ce corps pour pouvoir
16 inhumer, seulement dans le camp, dans la concession de l'école. La concession de
17 l'école, personne ne traversait, hein. Cela n'était pas traversé.

18 Q. [12:26:28] Excusez-moi, Monsieur le témoin. Je... je vais être obligé de vous
19 demander de répéter votre réponse. Parlez lentement, s'il vous plaît.

20 R. [12:26:39] Oui, je disais que, moi-même, j'ai vu le corps et que j'ai pas écouté des
21 gens m'en parler parce que, moi-même, j'ai déjà vu. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [12:28:28] D'accord. Je pense que vous pouvez voir sur l'écran qu'il est question
2 de : *(intervention en français)* « surface couverte d'herbe au sud de l'école Yamwara »
3 *(interprétation) (suite de l'intervention non interprétée)* « ... des corps inhumés
4 discrètement la nuit sur ce point. »

5 Alors, est-ce que vous décrivez une autre situation, une situation différente mais où
6 il y a encore, où il y a des corps ?

7 R. [12:29:05] Oui. À Yamwara, il y a une surface seulement couverte d'herbe, une très
8 grande surface. Il n'y a pas... il n'y a pas de maisons. Mais c'est quand je passais là,
9 (Expurgé)

10 (Expurgé) que c'est le cimetière de quelqu'un que M. Yekatom
11 a eu à tuer. (Expurgé) « non, il y en a
12 pleinement ici. Il y en a pleinement ici. » (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [12:30:38] Vous souvenez-vous quand cela s'est-il passé ? (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [12:31:13] C'est quand j'étais au (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé). Principalement, il y a... il y a rien qui peut se passer dans une localité sans
23 que le chef de quartier puisse le savoir parce que les chefs de quartier sont les
24 représentants du gouvernement. Si le chef de quartier n'a pas peur et qu'on le
25 convoque, il peut le dire à la Cour, aux enquêteurs. Mais malheureusement que la
26 peur les comble et qu'ils ne peuvent pas en parler, ils sont restés. (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Mais tout ce qui m'écœure, c'est que nous ne sommes pas appelés à traiter nos frères
3 comme des animaux, à tuer comme on veut, c'est comme si la loi n'existe pas, à
4 laquelle l'individu doit avoir peur. Mais moi, je prends mon courage pour pouvoir
5 trahir ça afin que cela soit corrigé, pour que ça ne puisse plus se reprendre. C'est ça.
6 Je prends mon courage actuellement pour parler de ça. C'est ça.

7 Q. [12:33:33] Merci, Monsieur le témoin.

8 Je sais que cela est très difficile de parler de tout cela. Et je suis tout à fait certain que
9 toutes les personnes ici comprennent que vous avez eu un grand courage de venir
10 témoigner ici et d'en parler. Et pardonnez-moi, je crois que je vais devoir vous poser
11 des questions qui exigeront de vous de... de... de nous donner un certain nombre de
12 détails, car vous savez, beaucoup d'entre nous n'ont pas vécu les événements que
13 vous avez vécus et nous n'avons jamais mis les pieds aux... à l'endroit où vous étiez,
14 donc il est très important pour les juges de la Chambre de comprendre clairement ce
15 que vous avez vu, ce que vous savez, car il n'y a pas d'autres façons pour les juges de
16 comprendre, d'obtenir cette information que... en nous la donnant vous-même.

17 Donc, nous venons de parler de deux incidents, à l'instant, que, je crois, que vous
18 avez décrits dans votre... dans vos notes, dans vos notes d'aide-mémoire. Alors,
19 dites-nous si vous savez ou si vous avez appris d'autres circonstances ou si vous
20 avez entendu parler d'autres circonstances où l'on a trouvé des corps, où l'on a
21 exhumé des corps qui se trouvaient à l'école Yamwara pendant la période pendant
22 laquelle vous vous y trouviez.

23 R. [12:35:11] Rien que sur cette... surface couverte d'herbe, c'est là que des corps ont
24 été inhumés. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [12:35:44] Cela nous aide énormément, merci.

28 Est-ce que vous avez vu ces tombes vous-même ou bien est-ce que c'est quelque

1 chose qui vous a été simplement relaté ? Est-ce que vous les avez vues vous-même,
2 de vos propres yeux ?

3 R. [12:36:03] (Expurgé). L'unique cimetière, là, moi-

4 même, j'ai vu. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [12:38:04] (Expurgé)

18 (Expurgé), combien de temps êtes-vous resté (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [12:38:35] À cet endroit, je crois ne pas avoir beaucoup duré. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [12:39:51] Où êtes-vous allé ?

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [12:40:45] Très bien, je vais revenir à cela sous peu. Mais avant, j'aimerais vous
4 poser un certain nombre de questions concernant l'école de Yamwara.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:40:55] Monsieur le Président, je crois que
6 nous pouvons passer en audience publique pour cette série de questions.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:41:02] Très bien.

8 Passons en audience publique.

9 *(Passage en audience publique à 12 h 41)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:06] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:41:28] Merci.

13 Q. [12:41:29] Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, alors tenez
14 compte de cela afin que vous puissiez éviter de vous identifier.

15 Alors, j'aimerais vous montrer un certain nombre de photos et je vais par la suite
16 vous poser un certain nombre de questions concernant ces photographies.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:41:49] La première photo est CAR-OTP-
18 2095-5570.

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:42:01] Pourrait-on avoir l'intercalaire, s'il vous
20 plaît ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:42:04] Intercalaire 91.

22 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

23 Q. [12:42:19] *(Début de l'intervention inaudible)*

24 Il s'agit d'une photographie qui a été prise autour du 15 décembre 2013. Cette photo
25 décrit un endroit précis.

26 Tout d'abord, j'aimerais vous demander si vous reconnaissez le lieu en question. Si
27 non, cela est correct aussi.

28 R. [12:42:47] Je ne reconnais pas.

1 Q. [12:42:56] Vous souvenez-vous si, lorsque vous êtes arrivé à l'école, l'école était...
2 était-elle ouverte pour... ouverte aux étudiants ?

3 R. [12:43:17] Ça, c'est le dos de l'école Yamwara, je crois. Le dos de l'école.

4 Q. [12:43:35] Est-ce que vous savez si l'école était ouverte ? Est-ce qu'elle dispensait
5 des cours, est-ce qu'il y avait des étudiants, des écoliers qui allaient à l'école entre,
6 par exemple, (Expurgé) la fin de l'année, donc, dans cette période-là ?

7 R. [12:43:53] Il n'y avait pas d'élèves dans les périodes où j'étais là-bas.

8 Q. [12:44:05] Y avait-il des enfants autour ? Comme sur cette photographie ici ?

9 R. [12:44:23] Dans l'école, il n'y avait pas d'élèves, peut-être c'est les enfants du
10 quartier. Parce qu'il y avait encore des... les habitants qui étaient chez eux, à la
11 maison.

12 Q. [12:44:44] Savez-vous à quelle fréquence vous arrivait-il d'apercevoir des enfants
13 comme ces enfants-ci qui se trouvaient à cet endroit-là ? Est-ce que c'était au
14 quotidien, est-ce que c'était de manière hebdomadaire ?

15 {PFR : (Expurgé)}

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)}

19 Q. [12:45:58] Permettez-moi de vous poser une autre question similaire. Alors,

20 {PFR : (Expurgé)} parce que vous voyiez, est-ce que c'était rare

21 de voir des enfants de l'âge que nous voyons sur cette photographie à l'intérieur de
22 l'école, dans la zone... dans l'enceinte de l'école ?

23 R. [12:46:37] Vous pouvez me répéter la question, s'il te plaît ?

24 Q. [12:46:49] Oui, bien sûr.

25 Ce que je veux dire, c'est ceci : lorsque vous étiez sur place, {PFR : (Expurgé)}

26 (Expurgé)}, est-ce que c'était rare,

27 est-ce que c'était inhabituel de voir des enfants de cet âge-là dans l'enceinte de
28 l'école ?

- 1 R. [12:47:14] Ça, je ne peux pas le savoir.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:47:22] Je crois que le
- 3 témoin a répondu à la question. Voilà, je crois que vous avez épuisé le sujet.
- 4 Passez à autre chose, s'il vous plaît.
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:47:33] Une autre question. Excusez-moi.
- 6 Q. [12:47:35] Donc, vous avez dit que c'étaient peut-être des enfants du quartier ; que
- 7 faisaient les enfants du quartier à l'intérieur de l'enceinte de l'école ?
- 8 R. [12:47:54] Je... je ne l'ai pas dit avec précision. J'ai dit « ça, peut être » donc je le
- 9 confirme pas directement. Parce que j'ai dit ici, {PFR : (Expurgé)}
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}. Donc, il
- 13 était seulement question de ça.
- 14 Mais dans ce sens, surtout côté école, non, non, ça, c'est rare.
- 15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:48:59] Veuillez m'accorder quelques
- 16 instants, j'essaie de trouver quelque chose dans mon classeur.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:06] Vous dites que vous
- 18 luttez avec votre classeur, eh bien, c'est déjà quelque chose.
- 19 Mais tout le monde a des classeurs, n'est-ce pas, Maître Dimitri, Maître Guissé, vous
- 20 avez toutes des classeurs ?
- 21 Très bien, donc je ne suis pas seul dans cette salle d'audience.
- 22 Si vous voulez passer à un autre sujet, nous pourrions peut-être envisager une pause
- 23 déjeuner plus courte. Je pourrais proposer quelque chose. Comme vous le souhaitez,
- 24 mais bon, c'est... c'est à vous de décider.
- 25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:49:56] En fait, je... j'ai un extrait vidéo très
- 26 court.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:02] Oui, très bien, allez-
- 28 y, car c'est lié à cela.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:08] J'aimerais passer à CAR-OTP-2065-
2 3843. La traduction se trouve à l'intercalaire 107, CAR-OTP-2118-5668. Et il s'agit
3 d'un extrait qui dure 1 min et 7 s.... 17 s. 1 min 17 s pour l'ensemble de la vidéo.

4 Alors, faites-moi savoir quand vous serez prêt, s'il vous plaît. Je demande aux
5 interprètes de me l'indiquer. Merci.

6 *(L'huisnière d'audience s'exécute)*

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:51:07] Les interprètes de la cabine
8 anglaise demandent à ce que l'on place le document sur... à l'écran pour en faire une
9 traduction à vue.

10 *(Diffusion de la vidéo)*

11 *[Insertion de la transcription de la traduction de la vidéo n° CAR-OTP-2065-3843, sans*
12 *aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

13 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un groupe d'hommes autour d'une table.
14 L'un d'entre eux est assis et les autres se tiennent debout autour de lui. Il semble être le chef
15 du groupe d'hommes. La caméra balaye successivement le visage de l'homme assis et ensuite
16 les hommes qui sont debout autour de lui]

17 INI : Parlez en sango.

18 INIS : C'est cela, ne parlez qu'en sango, seulement en sango, en sango un point c'est
19 tout.

20 INI : La personne que tu as dit avoir égorgée.

21 INI : Oui.

22 INI : Le corps est-il resté là-bas ?

23 INI : Oui, il est toujours couché là-bas.

24 INI : Nous avons aussi coupé son oreille.

25 INI : Donc devons-nous mettre celui-là ici ?

26 INI : Non, moins de bruit ; avez-vous déjà fini de couper la viande ?

27 INI : Oui, c'est déjà fait.

28 INI : Avez-vous déjà mis la viande au feu ?

- 1 INIS : Oui
- 2 INI : Et puis avez-vous attisé le feu sous la marmite ?
- 3 INIS : Oui
- 4 INI : Mais il n'y a pas d'argent pour acheter du manioc.
- 5 INI : L'argent pour le manioc ?
- 6 INI : On a déjà envoyé quelqu'un acheter du manioc, on a déjà envoyé quelqu'un
- 7 acheter du manioc.
- 8 INI : Allez chercher un fagot.
- 9 INI : Nous avons déjà acheté le cube maggi.
- 10 INIS : Ah oui ?
- 11 INI : Il reste à acheter du sel.
- 12 INI : Ah bon.
- 13 INI : Qui a-t-on envoyé pour écraser le manioc ?
- 14 INI : Ho moins de silence.
- 15 INI : Les gens aiment faire du bruit. La nourriture est là ; a-t-elle des pieds pour
- 16 fuir ?
- 17 INI : Garde-à-vous !
- 18 INI : Il reste...
- 19 INI : Ferme ta bouche.
- 20 INI: Cava.
- 21 INI : Ferme ta bouche.
- 22 INI : Que personne ne parle.
- 23 INI : Donc ...
- 24 *[00:00:53. L'INI qui est assis se lève et s'adresse à un des hommes en lui pointant le sol avec*
- 25 *le doigt]*
- 26 INI : Effectivement, tu te mets en position.
- 27 INI : Allez, go.
- 28 INI : *[Inaudible, 00:00:59]*

1 INI : Oui chef.

2 [00:00:58. L'homme pointé du doigt se met sur le sol et commence à faire des pompes, puis se
3 relève]

4 INI : La ferme. En bas, en haut.

5 [Inaudible, 00:01:08]

6 INI : Lève-toi en disant...

7 INI : Merci, bonne service le chef.

8 INI : Message bien saisi.

9 [00:01:15. L'INI qui donne des ordres s'adresse à la personne qui filme]

10 INI : C'est bon, déjà ou bien ?

11 [00:01:17. Fin de l'enregistrement] »

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:53:06] Je crois que j'ai demandé aux
13 interprètes d'interpréter l'ensemble de la vidéo. Je me suis peut-être trompé. Les
14 interprètes ont demandé de savoir à quel moment ils doivent s'arrêter.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:21] Alors, on pourrait
16 peut-être avoir la traduction de l'ensemble de tout ceci. Merci.

17 (Diffusion de la vidéo — non interprétée en français)

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:55:24] Merci beaucoup, Monsieur
19 l'interprète.

20 Q. [12:55:28] Monsieur le témoin, nous nous sommes arrêtés à 01 min et 20 s.

21 J'aimerais vous demander brièvement de nous dire si vous reconnaissez, tout
22 d'abord, l'endroit, et puis, deuxièmement, est-ce que vous reconnaissez des
23 personnes sur... dans... dans cette vidéo ?

24 R. [12:55:55] Je ne reconnais personne. Je n'arrive pas à déterminer avec exactitude ce
25 point.

26 Q. [12:56:10] Est-ce que vous vous souvenez avoir vu des membres des Balaka ou ce
27 qui semble être... enfin, ce qui semble être environ l'âge et la taille de la personne qui
28 se trouve au milieu de cet arrêt sur image, donc en train de parler ? Enfin, il y a un

1 homme qui est assis, qui tient un drapeau... qui a un drapeau sur sa tête.

2 R. [12:56:53] Je... je ne le connais... je ne le reconnais pas. J'ai pas vu un groupe
3 comme ça.

4 Q. [12:57:09] En fait, j'aimerais vous demander si vous reconnaissez le lieu, l'endroit ;
5 est-ce que vous le reconnaissez ?

6 R. [12:57:19] Difficile pour moi de reconnaître.

7 Q. [12:57:30] Avez-vous jamais entendu parler de quelqu'un qui s'appellerait Bougie
8 noire auparavant ?

9 R. [12:57:40] Non, j'ai pas écouté ce nom.

10 Q. [12:57:47] Très bien.

11 Savez-vous s'il y avait des enfants au sein du groupe de M. Yekatom ?

12 R. [12:58:16] Je n'ai pas d'enfants au sein de ce groupe.

13 Q. [12:58:30] Savez-vous si, parmi les Balaka qui se trouvaient au sein du groupe de
14 M. Yekatom, il y avait des enfants ?

15 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:58:46] Mais le témoin vient de répondre : « Je n'ai
16 pas d'enfants dans ce groupe. »

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:58:50] Oui, j'ai... je n'ai
18 pas... D'accord, O.K. Il faut que cela soit précis. Je crois comprendre la réponse, mais
19 oui, effectivement, Monsieur Vanderpuye, vous devez essayer de préciser cette
20 réponse.

21 Alors, oui, veuillez répéter votre question, s'il vous plaît.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:59:10]

23 Q. [12:59:10] Savez-vous s'il y avait des membres des Balaka au sein du groupe de
24 Yekatom et que ces membres... s'il y avait des enfants parmi les Balaka qui se
25 trouvaient dans le groupe de M. Yekatom ?

26 R. [12:59:25] Le... la composition de ces Balaka, ça, il y avait... c'est... c'est pas un truc
27 respecté comme le recrutement de l'armée. C'est pas un truc respecté pour les 18 ans.

28 Ça, franchement, il y avait des... des petits enfants qui étaient parmi eux.

1 Q. [13:00:02] Lorsque vous dites qu'il y avait des enfants ou de jeunes enfants parmi
2 eux, est-ce que vous pourriez nous donner une idée de la taille ou de l'âge peut-être,
3 s'il vous plaît ?

4 R. [13:00:30] Je peux pas donner un truc avec beaucoup de précision. Ça, c'est un truc
5 qui a daté. Ça me ferait des problèmes, parce que je voudrais pas mentir devant la
6 Cour pour donner des réponses... Donner la taille, tout ça, bon. Ce que je sais, les
7 Balaka... le Balaka était ouvert à tout le monde, que tu sois enfant, que tu sois grand,
8 ça faisait partie. Les enfants mineurs étaient là. Et même j'ai... j'ai écouté leur
9 intégration de... de quelques enfants mineurs à Mbaïki. Oui. Il y a quelque chose qui
10 est passé comme ça comme renseignement, flash.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:01:51] Je vois qu'il est 13 heures mais j'ai
12 encore deux questions rapides.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:57] Oui, oui, non, je
14 pense que c'est tout à fait logique de poser ces questions.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:02:03]

16 Q. [13:02:03] Je n'ai pas la référence de votre déclaration et de votre déposition ce
17 matin, mais vous aviez mentionné que, à un moment donné, les Séléka avaient des
18 services de renseignement partout, y compris... et je pense que vous aviez fait
19 référence à des enfants de 8 à 12 ans qui informaient les Séléka.

20 Donc, voici la question que j'aimerais vous poser : pour ce qui est des... des enfants
21 au sein des Balaka, est-ce que vous parlez d'enfants qui avaient à peu près le même
22 âge ?

23 R. [13:02:55] Oui, c'est à peu près la même chose.

24 Q. [13:03:04] Et puis je vous demander s'ils faisaient les mêmes choses, à savoir est-ce
25 qu'ils fournissaient des renseignements secrets ? Ils aidaient ? Qu'est-ce qu'ils
26 faisaient, ces enfants, à votre connaissance ?

27 R. [13:03:22] Je ne peux pas le savoir.

28 Q. [13:03:30] D'accord. Merci.

- 1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:03:32] Monsieur le Président, je pense...
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:03:36] Oui, nous faisons la
- 3 pause déjeuner jusqu'à 14 h 30.
- 4 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:03:40] Veuillez vous lever.
- 5 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*
- 6 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*
- 7 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:31:41] Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:15] Donc, nous sommes
- 11 en audience publique, Monsieur Vanderpuye.
- 12 Vous le savez cela ?
- 13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:32:25] Merci, Monsieur le Président.
- 14 Q. [14:32:34] Et bonjour, Monsieur le Président, bonjour à nouveau, Messieurs les
- 15 juges et bonjour, à nouveau, Monsieur le témoin.
- 16 Nous sommes en audience publique. Donc, si je vous pose une question qui
- 17 risquerait de vous identifier, s'il vous plaît, faites-le-moi savoir pour que nous
- 18 puissions prendre des mesures.
- 19 Je pense que, juste avant la pause, je vous posais... ou je vous avais posé une
- 20 question au sujet de la présence d'enfants au sein du groupe de M. Yekatom — donc,
- 21 dans les Anti-balaka, sous son commandement — et vous avez mentionné que vous
- 22 aviez des informations au sujet de certains événements à Mbaïki.
- 23 Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous avez appris ou ce que vous savez à
- 24 ce sujet ? Et une fois de plus, si cela risque de vous identifier, dites-nous-le.
- 25 R. [14:33:42] J'ai seulement écouté qu'il y a des enfants soldats qui ont été remis à une
- 26 association à Mbaïki. Et c'est tout ce que j'ai écouté. Mais je ne les ai pas vus.
- 27 Q. [14:34:10] Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez entendu cela ?
- 28 R. [14:34:19] Je ne peux pas me souvenir de la date.

1 Q. [14:34:30] Et est-ce que vous savez, par hasard, de combien d'enfants il s'agissait ?

2 R. [14:34:42] Je ne peux pas le savoir.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:50] Si je peux me
4 permettre de faire une observation, je pense que le témoin pourrait peut-être faire
5 référence à des événements dont nous avons déjà parlé, mais il me semble qu'il n'a
6 pas de connaissance directe à ce sujet. Également pour la Défense je pense que c'est
7 clair, d'après ce qu'a dit le témoin.

8 Oui, Monsieur Vanderpuye.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:35:21] Je suis ravi que vous ayez posé cette
10 question ; j'allais lui demander d'où émanait l'information, mais je ne sais pas si cela
11 l'identifierait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:30] Eh bien écoutez,
13 vous pouvez essayer.

14 En fait, je pense que... Bon, c'est à vous de décider. Je ne pense pas que ce soit
15 particulièrement prometteur, mais vous devez prendre la décision.

16 Est-ce que vous voulez passer à huis clos partiel ? Parce que si vous voulez lui poser
17 la question, il faudra que nous passions à huis clos partiel.

18 Maître Dimitri, pas de huis clos partiel ?

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:35:50] Si je ne m'abuse, il me semble que le témoin
20 a déjà répondu à cette question. Il a dit qu'il l'avait entendu à la radio, c'était une
21 réponse flash.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:00] Ah ! Oui, oui,
23 d'accord. Bon, alors, passons à huis clos partiel et vous pourrez lui poser la question
24 pour en être sûr et certain. Mais comme je l'ai déjà dit, je serais très surpris que cela
25 soit prometteur pour vous.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:36:15] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:36:34] Merci.

2 Q. [14:36:36] Monsieur le témoin, je voudrais juste savoir... ou je voulais juste savoir
3 où vous avez entendu parler ou... de cet événement à Mbaïki, au sujet de ces enfants.

4 R. [14:36:52] J'ai entendu parler à Bangui.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:03] Monsieur
6 Vanderpuye, enfin écoutez, je pense que si... Non là, vraiment, je pense qu'il faudrait
7 plutôt passer à un autre thème.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:37:17] Oui, je voulais savoir s'il en avait
9 parlé avec quelqu'un d'autre, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:21] Bien si vous pensez
11 que...

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:37:25]

13 Q. [14:37:25] Est-ce que vous avez parlé de cela avec quelqu'un ? Vous nous dites que
14 vous en avez entendu parler à Bangui, mais est-ce que cela, vous en avez parlé à titre
15 de votre (Expurgé) ou parmi les membres du groupe de M. Yekatom ?

16 R. [14:37:42] J'en ai pas parlé à quelqu'un. Sinon, j'ai écouté. C'est le... le (Expurgé)
17 (Expurgé) qui m'en a parlé de ça.

18 Q. [14:38:05] Est-ce que vous pourriez répéter le nom, s'il vous plaît ?

19 R. [14:38:11] (Expurgé)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:27] (*Intervention non*
21 *interprétée*)

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:38:35]

23 Q. [14:38:36] (*Intervention en français*) (Expurgé)
24 (*Interprétation*) D'accord, ça c'est utile.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:37] Je suppose que vous
26 allez passer à un autre thème, un autre sujet, que vous allez repasser en audience
27 publique ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:38:45] Oui, oui, nous pouvons passer en

1 audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:58] Alors audience
3 publique, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience publique à 14 h 39)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:39:02] Nous sommes en audience publique,
6 Monsieur le Président.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:39:12] Merci.

8 Q. [14:39:15] Alors, je voudrais vous poser une ou deux questions et puis ensuite,
9 j'aimerais revenir à quelques questions au sujet de l'école.

10 Est-ce que vous savez si les localités de Pissa, Mbata, Batalimo, et Mongoumba et
11 Mbaïki, tombaient ou étaient ou ont été à un moment donné, sous le contrôle de
12 M. Yekatom et de ses éléments ?

13 R. [14:39:58] Oui. Toutes ces zones citées, elles étaient sous... sous son
14 commandement.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:10] Est-ce que vous
16 pourriez préciser la période, s'il vous plaît ?

17 Q. [14:40:17] Oui, Monsieur le témoin, lorsque vous nous dites cela, de quelle
18 période s'agit-il ? Ah ! Peut-être que vous ne saurez pas exactement les dates, mais
19 est-ce qu'il s'agit de l'année 2013, 2014 ? Si vous connaissez les mois peut-être ? Ça
20 serait très utile pour nous de le savoir.

21 R. [14:40:39] Je ne peux pas avoir une précision sur... mais je crois... la... la majorité
22 du temps des anciennes Balaka... des Anti-balaka, il a eu à occuper cette zone parce
23 que tu ne {PFR : (Expurgé)}

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:18] Monsieur
25 Vanderpuye.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:41:21]

27 Q. [14:41:23] Lorsque vous dites qu'elles étaient occupées par les Anti-balaka, est-ce
28 que vous faites référence au groupe de M. Yekatom ou est-ce que vous faites

1 référence à d'autres groupes ?

2 R. [14:41:42] Je ne peux pas le savoir parce que je n'ai... je n'ai jamais été là-bas. Je n'ai
3 jamais été.

4 Q. [14:42:05] Est-ce que vous en avez jamais parlé avec des membres de son groupe ?
5 À savoir où se trouvaient les éléments et ce qu'ils faisaient ?

6 R. [14:42:24] Je ne peux pas le savoir.

7 Q. [14:42:34] Non, non, non, je ne vous demande pas si vous le savez, mais je vous
8 demande si vous en avez parlé et cela, vous le saurez, si vous en avez parlé. Est-ce
9 que vous en avez parlé ?

10 {PFR : (Expurgé)}

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)} {ICR : (Expurgé)}. {PFR : (Expurgé)}

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)}, il y avait {ICR : (Expurgé)}

17 (Expurgé)}...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:07] Nous allons passer à
19 huis clos partiel.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:44:12] Oui, Monsieur le Président.

21 R. [14:44:29] Il y avait...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:31] Attendez.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:44:33] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:34] Excusez-moi de
27 vous avoir interrompu, mais c'est dans votre intérêt que je l'ai fait parce que cette... la
28 réponse pourrait révéler votre identité. Donc, excusez-moi de vous avoir

1 interrompu.

2 Est-ce que vous pourriez répéter, s'il vous plaît Monsieur ?

3 R. [14:44:51] Oui.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:17] Pas de problème.

20 Q. [14:53:19] Est-ce que vous avez rencontré d'autres membres du commandement

21 de M. Yekatom (Expurgé) donc,

22 est-ce que vous avez rencontré d'autres membres du commandement de M. Yekatom

23 pendant que vous étiez à l'école ? Est-ce que vous avez rencontré d'autres membres

24 qui commandaient l'unité de son groupe : des adjoints, par exemple ? Est-ce que

25 vous avez rencontré ces personnes, ce type de personnes ?

26 R. [14:53:48] (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé). Mais rien que ça.

3 Q. [14:54:38] Est-ce que vous avez déjà entendu le nom de Habib Beina ?

4 R. [14:54:50] Habib Beina, je le connais.

5 Q. [14:54:59] Est-ce qu'il faisait partie du groupe de M. Yekatom ? Est-ce qu'il en était
6 membre ?

7 R. [14:55:08] À un moment donné, vers la fin, c'est Habib qui était son adjoint.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:27] Je pense que nous
9 pouvons repasser en audience publique, Monsieur Vanderpuye.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:55:33] Oui, je le pense, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:35] Audience publique.

13 *(Passage en audience publique à 14 h 55)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:55:39] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:55:55]

17 Q. [14:55:56] Est-ce que vous connaissez le nom de Ouandjio Freddy ?

18 R. [14:56:06] Ouandjio était son adjoint dans un premier temps. C'est Habib, après,
19 quand Ouandjio était mort, qui a pris le relais.

20 Q. [14:56:28] Est-ce que vous avez eu des contacts ou des conversations soit avec
21 Habib Beina, soit avec Freddy Ouandjio ?

22 R. [14:56:44] C'est rare.

23 Q. [14:56:56] Et lorsque vous avez eu des conversations avec eux, sur quoi portaient
24 vos conversations ?

25 Et nous sommes en audience publique, Monsieur, donc si vous pensez que cela
26 risque de vous identifier, dites-nous-le avant de répondre.

27 R. [14:57:26] C'est quand il y a des événements, par exemple. Je vais donner un
28 exemple : {PFR : (Expurgé)}

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)}

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)}

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:46] Je m'adresse au
11 public : nous avons un témoin protégé et, de ce fait, malheureusement, une... une
12 grande partie de l'audience aujourd'hui se déroulera à huis clos partiel parce que les
13 réponses pourraient révéler l'identité du témoin.

14 Donc, nous allons repasser à huis clos partiel, mais je voulais juste fournir cette
15 explication au public.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 59)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:59:17] Nous sommes à audience à huis clos
18 partiel, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:28] Monsieur
20 Vanderpuye, il est, certes, difficile de trouver un espace pour... pour l'audience
21 publique pour être en sécurité, donc, mais j'apprécie vivement vos efforts.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:59:41] Je vous remercie, Monsieur le
23 Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [15:08:33] Et lorsque vous dites « ils », de qui parlez-vous ?

1 R. [15:08:38] Je parle du... du chef du milieu, Ouandjio et l'adjoint.

2 Q. [15:09:00] Qui était le chef de cette zone, de ce secteur ?

3 R. [15:09:11] Le chef était M. Yekatom.

4 Q. [15:09:23] Vous aviez cru comprendre que M. Yekatom et M. Ouandjio voulaient
5 les tuer. Vous ai-je bien compris que c'était bien cela que vous aviez cru
6 comprendre ?

7 R. [15:09:46] Oui, (Expurgé) voulaient les tuer tous. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [15:12:24] Lorsque vous parlez du chef de la coalition, est-ce que vous faites
26 allusion capitaine *Ngrémangou?

27 R. [15:12:38] (*Intervention inaudible*)

28 Q. [15:12:39] ... Ngrémangou ?

1 Et lorsque vous parlez de la coalition vous pensez aux Anti-balaka de cette... de ce
2 secteur ?

3 R. [15:12:56] Le chef de la coalition avait tous les Balaka sous son commandement ;
4 tous les Balaka.

5 Q. [15:13:16] Savez-vous où le capitaine Ngrémangou se trouvait à ce moment-là ?

6 R. [15:13:28] Le capitaine Ngrémangou était à Boeing-Bercail.

7 Q. [15:13:43] Est-ce que vous savez à quelle distance se trouve Boeing-Bercail de la
8 base de Yamwara ?

9 R. [15:14:02] La distance peut au moins se faire... je n'ai jamais été là-bas, dans les
10 périodes, mais il faut voir la longueur de la piste de l'aéroport, peut-être
11 5 kilomètres, 5 ou 6 kilomètres.

12 Q. [15:14:48] Est-ce que M. Yekatom rendait compte au capitaine Ngrémangou ?

13 R. [15:14:58] Je ne peux pas le savoir.

14 Q. [15:15:15] Combien de temps s'était écoulé approximativement entre le moment
15 où (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 Q. [15:18:44] Avez-vous parlé avec M. Yekatom à ce sujet, concernant cet
7 événement ?

8 R. [15:18:51] Non.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [15:19:28] Mais est-ce que c'était Ouandjio qui était son adjoint à l'époque ?

14 R. [15:19:36] Oui. Ouandjio est son adjoint.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:58] Oui ?

19 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:20:00] Il a déjà répondu à la question et,
20 maintenant, nous sommes en train de passer aux conjectures et une partie de la
21 question de M. Vanderpuye est, en fait... représente un élément de preuve en soi,
22 comme s'il connaissait mieux la situation. Et lorsque vous poussez un témoin, vous
23 savez ce que j'entends par là.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:20] Oui.

25 Alors, je préférerais, Monsieur Vanderpuye, que vous passiez à autre chose. Nous
26 avons les réponses du témoin, nous pouvons, bien évidemment, essayer de
27 comprendre les choses. En fait, il me semble que le témoin était (Expurgé)

28 (Expurgé). C'est ce qui semble. Et en réalité, il ne s'est pas entretenu avec

- 1 M. Yekatom, il ne lui n'a pas parlé. Donc, nous avons compris cela.
- 2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:20:52] Merci.
- 3 Q. [15:20:52] Est-ce que M. Yekatom était là ce jour-là ?
- 4 R. [15:20:55] Je ne peux pas le savoir.
- 5 Q. [15:21:13] Pourquoi pas ?
- 6 R. [15:21:15] Je n'ai pas été chez lui pour le savoir. (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 Q. [15:23:48] Si je demandais que l'on affiche le croquis à l'écran de nouveau, est-ce
- 22 que vous seriez en mesure de nous l'indiquer, de nous indiquer l'emplacement ?
- 23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:23:59] Alors, on peut demander que l'on
- 24 affiche le croquis à l'écran. Il s'agit de l'intercalaire 33, (Expurgé)
- 25 *(L'huissière d'audience s'exécute)*
- 26 Q. [15:24:26] Si vous souhaitez que l'on agrandisse l'image ; dites-le-nous, s'il vous
- 27 plaît.
- 28 Mais seriez-vous en mesure de vous orienter sur ce croquis et de nous indiquer

1 l'endroit (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 R. [15:25:11] Oui. Je peux localiser le point.

4 Q. [15:25:20] Ce sera... Ceci serait utile.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:25:24] Monsieur le Président, je ne sais pas si
6 nous avons la possibilité d'indiquer certaines choses à l'écran.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:29] Je crois que cela est
8 possible, mais ne me demandez pas à moi comment procéder, s'il vous plaît. Mais
9 nous avons, bien évidemment, des professionnels qui vont pouvoir montrer au
10 témoin comment faire cela.

11 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

12 J'essaierais peut-être avec un stylet ou quelque chose comme ça ou... enfin, moi,
13 j'essaierais plutôt avec un marqueur à l'écran directement, et cela serait peut-être
14 drôle.

15 *(Le témoin s'exécute)*

16 R. [15:26:15] Ça peut être là.

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:26:18]

18 Q. [15:26:20] Très bien. Donc, à gauche du document...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:25] Alors comment
20 pouvons-nous sauvegarder ceci ? Je crois que cela est possible aussi. Je ne suis pas
21 sûr comment.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:26:33] Oui, je crois que l'on peut faire un
23 arrêt sur image.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:37] Oui, cela serait
25 vraiment fort utile. Mais si je me souviens bien, c'était tout à fait possible de le faire.
26 Et merci beaucoup, Madame l'huissière, de nous être venu en aide. Merci bien. Et
27 dites-nous, s'il vous plaît, si nous avons réussi à sauvegarder le... le dessin.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:27:04] En fait, voilà, je me suis trompé. Je

1 vois que c'est indiqué vers la droite.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:12] Mais vous savez,
3 très souvent les gens se trompent entre gauche et droit. Donc, oui, en haut à droite.
4 Mais en réalité, dites-nous, Monsieur Vanderpuye, si... Enfin, je vous assure que ce
5 que vous direz concernant le côté gauche ou le côté droit vraiment n'est pas
6 important puisque de toute façon, c'est conservé, maintenant c'est préservé et nous
7 avons l'indication qui a été donc sauvegardée.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:27:51] Merci, Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:36:53] Monsieur
16 Vanderpuye, j'ai l'impression que vous avez obtenu toutes les informations que le
17 témoin a à ce sujet. C'est l'impression... c'est une impression que j'ai, tout
18 simplement.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:37:10] D'accord. Merci Monsieur le
20 Président.

21 Q. [15:37:12] Donc, après cet incident, est-ce que vous avez parlé de ce qui s'était
22 passé avec quelqu'un d'autre, dans la base ? (Expurgé) ou Habib Beina ou
23 M. Yekatom ou Ouandjio (Expurgé) ? Est-ce que vous leur en avez parlé ? Est-ce que
24 vous en avez parlé ce soir-là ou cette nuit ?

25 R. [15:37:41] Non, (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [15:38:10] Est-ce que le nom de Sylvestre Yagouzou vous dit quelque chose ?

1 R. [15:38:19] Je ne connais pas ce nom.

2 Q. [15:38:29] Lorsque vous avez entendu parler de l'incident à la radio, est-ce qu'ils
3 ont dit qui avait participé à cet incident, pour ce qui était donc de libérer la famille
4 Mamour ou... ou de les déplacer jusqu'au... à la maison du capitaine Ngrémangou ?

5 R. [15:39:00] Je n'ai pas suivi ça.

6 Q. [15:39:12] D'accord.

7 J'aimerais vous montrer une vidéo...

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:39:40] ... qui figure à l'intercalaire 8, CAR-
9 OTP-2012-0523. La traduction se trouve à l'intercalaire 104, CAR-OTP-2118-5547. Et
10 c'est un extrait très court que je vais vous montrer, à partir de 43 min 15 s,
11 jusqu'à 46 min 9 s.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:40:12] Et est-ce que les
13 interprètes pourraient nous indiquer... nous faire un signe lorsqu'ils sont prêts ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:40:26] Peut-être que M^{me} la greffière pourrait
15 nous aider, donc intercalaire 104 pour la transcription... pour la traduction —
16 pardon —, CAR-OTP-2118-5447, et les pages c'est 5581 jusqu'à 5583, lignes 1100
17 jusqu'à 1082 — ou plutôt, 110 (*se corrige l'interprète*) jusqu'à 182.

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:41:04] Non, autre correction :
19 lignes 1100 à 1182.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:41:11] Je pense que nous
21 l'avons déjà fait précédemment, donc cela devrait être possible de placer la
22 traduction sur l'écran — c'est ce que j'espère. Donc, lignes 1100 à 1182.

23 (*L'huissière d'audience s'exécute*)

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:41:28] Je pense que nous pouvons
25 commencer. Est-ce que les interprètes sont prêts ?

26 (*Diffusion de la vidéo*)

27 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,*
28 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

1 *française]*

2 « [00:43:14. *Changement de plan : Vue sur le ministre de la Défense qui parle devant la*
3 *caméra. Le texte suivant apparaît à l'écran ; " TV5 MONDE - 19 décembre 2013. Entretien*
4 *exclusif avec Jean-Yves LE DRIAN. "*]

5 JYLD : Nous sommes très actifs dans ce que j'appelle le désarmement impartial. Le
6 désarmement impartial ça veut dire que les ex-SELEKA et les ex-ANTI-BALAKA,
7 posent les armes et qu'ils soient protégés une fois que les armes soient posées et que
8 cela n'entraîne pas des vengeances ou des représailles de tel groupe sur tel autre.
9 Parce qu'il y a des extrémistes de part et d'autre et qui jouent contre la population
10 centrafricaine. Quel que soit sa confession.

11 [00:43:43. *Changement de plan : Vue sur une image d'aurore]*

12 [00:43:46. *Changements de plans successifs montrant le Caporal RHOMBOT et une autre*
13 *personne qui marchent vers la caméra, les combattants qui entonnent des chants]*

14 MJ : [Voix off]. Une impartialité de principe contredit par la réalité du terrain. Le
15 Caporal RHOMBOT est maintenant installé aux portes de BANGUI dans une école
16 abandonnée, il a réuni ses 1500 hommes. A l'heure de la messe, le pasteur se lance
17 dans un sermon très guerrier.

18 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

19 Pasteur : ... il est écrit qu'il est l'Éternel des... ?

20 Journaliste : [Voix off]. Dieu est l'Eternel de qui ?

21 Combattants : Des armées.

22 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

23 Pasteur : Le Dieu des ... ?

24 Journaliste : [Voix off]. Il est le Dieu de qui ?

25 Combattants : des militaires.

26 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

27 Pasteur : Avez-vous bien compris ? [Inaudible, 00:44:16]

28 Journaliste : [Voix off]. C'est compris ? Dieu l'Eternel des armées c'est le premier

- 1 guerrier, c'est pour ça que Dieu vous a rassemblé ici ce matin pour aller combattre
2 nos ennemis et libérer LA CENTRAFRIQUE.
- 3 MJ : *[Voix off]*. En prévision de combats, les chrétiens continuent de s'entraîner, ils
4 semblent mieux armés avec d'avantage des fusils mitrailleurs.
- 5 INI : Si on l'engage simplement sans dégager le percuteur, est ce que cela va
6 marcher ?
- 7 INI : Engage-le et essaie de percuter pour qu'on voie.
- 8 *[00:44:34. Changements de plans successifs montrant un lieutenant du caporal RHOMBOT*
9 *en train de bricoler sur une arme]*
- 10 *[Voix off]*. Retenez bien ce visage, cet homme est un lieutenant du Caporal
11 RHOMBOT.
- 12 *[00:44:56. Changements de plans successifs montrant le Caporal RHOMBOT et les*
13 *militaires français]*
- 14 MJ : *[Voix off]*. Dans la journée, un détachement de l'Armée française vient en
15 reconnaissance sur la base du Caporal RHOMBOT. Quand notre caméra s'approche,
16 malaise, la conversation s'interrompt. Le capitaine va engager la discussion avec la
17 milice chrétienne, ils marchent sur des œufs.
- 18 *[00:45:12. Changement de plan : Vue sur Le capitaine de l'Armée française qui parle devant*
19 *la caméra]*
- 20 CAF : Il faut tous ... tous doivent être désarmés, autant les SELEKA que les ex-FACA
21 ou les ANTI-BALAKA.
- 22 *[Les textes suivants apparaissent à l'écran ; " tous doivent être désarmés, autant les SELEKA*
23 *que les ex-FACA ou les ANTI-BALAKA... "]*
- 24 INI : Les ANTI-BALAKA ?
- 25 CAF : Oui. Il faut que tout le monde soit désarmé. Effectivement nous aujourd'hui
26 on ne vient pour désarmer, mais je viens pour passer un message.
- 27 INI : Oui.
- 28 CAF : Un message de désarmement et de cantonnement. Ici vous êtes cantonnés ici ?

- 1 INI : Oui.
- 2 CAF : D'accord.
- 3 *[00:45:36. Changement de plan : Vue sur un homme en uniforme. Le texte suivant apparaît à*
- 4 *l'écran ; " Désarmé tout le monde. Pas nous ! "]*
- 5 INI : Désarmé tout le monde, pas nous.
- 6 *[00:45:39. Changement de plan : Vue sur CAF et son interlocuteur]*
- 7 CAF : On se rappelle ?
- 8 INI : Sans problème.
- 9 CAF : A bientôt.
- 10 INI : A bientôt.
- 11 CAF : Bon courage.
- 12 MJ : *[Voix off]*. Visiblement le désarmement de combattants chrétiens n'est pas l'ordre
- 13 du jour. Les français repartiront sans saisir aucune arme, notre interlocuteur prétend
- 14 avoir eu des assurances de l'Armée Française.
- 15 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*
- 16 INI : C'est une longue histoire ... les blancs qui sont venus.
- 17 Journaliste : *[Voix off]*. A la fin de la discussion, ils m'ont dit ; " On se calme. " Ils vont
- 18 ratisser et dès que la voie est libre on pourra avancer, c'est ce que l'adjudant m'a dit,
- 19 il m'a donné ses deux numéros de téléphones. »
- 20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:44:48] Merci.
- 21 Q. [15:44:54] Monsieur le témoin, alors, c'est toujours la question que je vous pose,
- 22 mais est-ce que vous avez vu la vidéo, est-ce que vous l'avez entendue ?
- 23 R. [15:45:06] C'est maintenant que je viens de voir.
- 24 Q. [15:45:14] D'accord.
- 25 Nous avons fait un arrêt sur image à 43 min 47 s. Est-ce que vous reconnaissez les
- 26 personnes que nous voyons sur cette image ?
- 27 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 28 R. [15:45:33] Je reconnais que Yekatom qui est là. Les autres, non.

1 Q. [15:45:44] D'accord.

2 Vous avez mentionné le capitaine Ngrémangou ; est-ce que vous l'aviez rencontré
3 avant ?

4 R. [15:46:06] Oui, (Expurgé)

5 Q. [15:46:20] Est-ce que vous pourriez décrire le capitaine Ngrémangou, d'après ce
6 dont vous vous souvenez ?

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 Q. [15:46:53] D'accord. Très bien.

10 Est-ce que vous reconnaissez le lieu que nous voyons sur l'écran maintenant...

11 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

12 ... à 44 min. Vous reconnaissez cet endroit ?

13 R. [15:47:13] Je ne reconnais pas ce lieu.

14 Q. [15:47:22] D'accord.

15 Alors, je vais vous montrer un autre... une autre photo.

16 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

17 À 45 min 36 s. Et j'aimerais savoir si vous reconnaissez la personne que nous allons
18 voir.

19 Non juste un petit peu en arrière, voilà. Non, encore un petit peu en arrière pendant
20 quelques secondes.

21 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:47:54] Une ou deux
23 secondes en arrière parce que je pense là qu'il y a... la personne que, à laquelle vous
24 pensez, me semble-t-il, se trouve sur la gauche, elle est un peu mieux visible. Bon,
25 même si ce n'est pas très, très bon.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:48:10] Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:11] Non, aucune
28 amélioration, mais bon, j'ai fait une tentative quand même.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:48:16] Oui, merci beaucoup.

2 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

3 Je vais essayer.

4 Q. [15:48:19] Est-ce que vous reconnaissez la personne que nous voyons sur la
5 gauche de l'écran à l'arrêt sur image à 45 min 28 ?

6 R. [15:48:31] Je ne reconnais pas la personne.

7 Q. [15:48:40] D'accord.

8 Je vais vous montrer cette personne maintenant à 45 min 36 s.

9 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

10 Est-ce que vous le reconnaissez, lui ?

11 R. [15:49:00] Je ne le reconnais pas.

12 Q. [15:49:06] Est-ce que vous reconnaissez le lieu ?

13 R. [15:49:13] Je ne reconnais pas le lieu.

14 Q. [15:49:20] D'accord.

15 J'aimerais maintenant vous montrer une vidéo différente.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:49:29] Elle figure à l'intercalaire 31, CAR-
17 OTP-2065-4849. Et la traduction se trouve à l'intercalaire 108, CAR-OTP-2118-5685.
18 Et j'aimerais juste vous montrer une minute, donc à partir de 1 min 2 s.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:49:59] Il s'agit tout
20 simplement d'identifier ou... quelqu'un ou est-ce que le texte est important ?

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:50:06] Non, seulement pour identifier.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:08] Nous n'avons pas
23 besoin de traduction donc.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:50:12] Très bien.

25 *(Diffusion de la vidéo)*

26 Q. [15:50:16] Alors est-ce que vous êtes en mesure de voir ce qui se trouve sur l'écran
27 devant vous, Monsieur le témoin ? Vous voyez cela ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:50:23] Monsieur le Président, je ne pense pas

1 que nous devions être à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:27] Oui, oui, tout à fait.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:50:30] Excusez-moi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:33] Très bien, nous
5 allons passer en audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 15 h 50)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:50:38] Nous sommes à huis clos... en
8 audience publique — pardon —, Monsieur le Président.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:50:53]

10 Q. [15:50:53] Alors, je vais vous montrer environ une minute de cette vidéo.
11 J'aimerais vous demander de bien observer, de bien regarder, voir qui se trouve là et
12 ensuite si vous reconnaissez le lieu.

13 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

14 Est-ce que vous avez vu l'extrait ? Alors, nous nous arrêtons maintenant mais nous
15 faisons un arrêt sur image à 27 min... secondes. Est-ce que vous reconnaissez les
16 personnes que nous voyons... que vous voyez sur l'écran devant vous ?

17 R. [15:52:23] Je reconnais une seule personne. Et le reste, je connais pas.

18 Q. [15:52:33] Bien. Alors, je ne veux pas deviner qui vous reconnaissez, mais dites-
19 nous qui vous reconnaissez.

20 R. [15:52:42] J'ai... je viens d'écouter la voix de M. Yekatom. C'est lui-même que je
21 vois.

22 Q. [15:52:55] Et c'est la seule personne que vous reconnaissez sur cette image ? Vous
23 ne reconnaissez pas la personne qui est assise à sa gauche ou à sa droite ?

24 R. [15:53:08] Je ne les reconnais pas.

25 Q. [15:53:11] D'accord.

26 J'aimerais vous montrer une autre vidéo ou, plutôt, la même vidéo, mais un extrait
27 différent.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:53:41] Alors une fois de plus, il s'agit de

1 l'intercalaire 8 CAR-OTP-2012-0523. Et la traduction figure à l'intercalaire 104, CAR-
2 OTP-2118-5547 et là nous allons montrer un extrait court, depuis 35 min 22
3 jusqu'à 37 min 05 et pour ce qui est des pages de la transcription, il s'agit de la
4 page 5575 et 5576, lignes 878 à 945.

5 *(L'huissière d'audience s'exécute)*

6 Q. [15:54:25] Donc, Monsieur le témoin, je vais maintenant vous montrer un... une
7 autre partie de cette vidéo et je vous demanderais...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:54:38] Avons-nous besoin
9 d'interprétation ou est-ce qu'il s'agit tout simplement d'une question
10 d'identification ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:54:45] Une petite seconde, Monsieur le
12 Président.

13 Petit problème de communication.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:01] Donc est-ce que
15 nous pouvons supposer qu'il s'agit, une fois de plus, d'identifier quelqu'un, qu'il ne
16 s'agit pas de la teneur du contenu ou est-ce que vous avez besoin de traduction à
17 vue ? Bon, si vous hésitez, Monsieur Vanderpuye, bien sûr, nous allons faire la
18 traduction à vue.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:55:20] Oui, merci, Monsieur le Président.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:35] Alors, vous... il s'agit
21 de savoir si le témoin voit quelque chose sur l'écran.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:55:45] Non, pas encore. Ah ! Peut-être
23 maintenant oui, attendez une petite minute. Je vais vérifier quelque chose.

24 Oui. Oui, oui, 35:22.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:56:08] Je pense que nous
26 pouvons commencer à partir de là.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:56:12] Oui, je le pense, Monsieur le
28 Président.

1 (Diffusion de la vidéo)

2 [Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2012-0523,
3 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
4 française]

5 « MJ : [Voix off]. En brousse, le Caporal RHOMBOT n'a pas renoncé à attaquer BANGUI.

6 [00:35:26. Changement de plan : Vue sur le Caporal RHOMBOT et d'autres hommes en
7 arme. Le texte suivant apparaît à l'écran ; " CAPORAL ALFRED RHOMBOT ; CHEF
8 D'UN GOURE ANTI-BALAKA]

9 AR : Okay, nous sommes en train de t'attendre.

10 MJ : [Voix off]. Maintenant que les SELEKA sont partiellement désarmés, l'heure de
11 la revanche a sonné.

12 [00:35:36. Changement de plan : Vue sur des combattants alignés en rang]

13 MJ : [Voix off]. Une petite clique de combattants est réunie à la sortie du village,
14 dernier consigne avant l'offensive.

15 [00:35:44. Plusieurs intervenants non identifiés parlent simultanément. Les propos sont
16 incompréhensibles]

17 [00:35:52. Changement de plan : Vue sur un intervenant non identifié avec un pull rouge qui
18 s'adresse aux combattants]

19 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

20 INI : Pillage est interdit. Si j'attrape quelqu'un en train de piller, je le tue.

21 Journaliste : [Voix off]. Si je trouve quelqu'un en train de piller je le tue.

22 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

23 INI : Ça je vous le dis, je te tue. Nous n'allons pas piller notre pays comme les arabes
24 l'ont fait. Est-ce que je suis clair ?

25 Journaliste : [Voix off]. Pas besoin de voler notre propre pays, laissez ça aux arabes.

26 [Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]

27 INI : Je vous exhorte à ne pas tuer les gens n'importe comment. Vous pouvez tuer
28 ceux qui portent des armes pointées vers vous ; Est-ce que je suis clair ? Est-ce que je

1 suis clair ?

2 Journaliste : *[Voix off]*. C'est compris ? Vous ne devez pas envier votre voisin. Ne
3 vous en prenez pas aux civils. C'est compris ?

4 CAB : Oui chef.

5 Journaliste : *[Voix off]*. C'est bien compris ?

6 CAB : Oui chef.

7 INI : Apportez-nous un long banc.

8 MJ : *[Voix off]*. La grande angoisse ce sont les fuites, par mesure de sécurité les
9 téléphones portables sont interdits.

10 *[00:36:28. Changement de plan : Vue sur un intervenant non identifié avec un manteau beige*
11 *qui s'adresse aux combattants]*

12 INI : Si quelqu'un commet l'erreur de se servir d'un téléphone portable, si je
13 surprends quelqu'un en train de téléphoner, je le considérerai comme un traître. Je
14 suis à même de demander à 10 personnes de l'attraper *[incompréhensible, 00:36:38]*
15 ... sauvagement ; et puis on s'en fout, niveau d'état d'âme.

16 Journaliste : *[Voix off]*. Si quelqu'un a un téléphone et qu'on le voit s'en servir, il sera
17 considéré comme un traître. Même si on a besoin de 10 personnes pour l'attraper, on
18 le tuera sauvagement.

19 *[Les deux lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

20 INI : GANAWARA !

21 INI : Et puis on s'en fout de vos états d'âmes.

22 *[00:36:43. Changement de plan : Vue sur la fouille des combattants par d'autres personnes*
23 *non identifiées]*

24 INI : C'est quoi ça ?

25 INI : Patate douce, vous savez bien, le genre de nourriture que nous mangeons dans
26 la brousse.

27 *[00:36:54. Changement de plan : Vue sur le Caporal Alfred RHOMBOT et d'autres*
28 *personnes qui s'avancent en direction de la caméra]*

- 1 INI : ... Êtes-vous en train d'aller procéder au contrôle ?
- 2 INI : Voilà, toi aussi ...
- 3 MJ : *[Voix off]*. Le soir, ils prennent la direction de BANGUI pour se positionner aux
- 4 abords de la capitale, juste à côté de l'aéroport tenu par les Français. »
- 5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:58:04] D'accord. Merci.
- 6 Q. [15:58:06] Est-ce que vous avez vu la vidéo, Monsieur le témoin ?
- 7 R. [15:58:11] Oui, j'ai vu.
- 8 Q. [15:58:15] Est-ce que vous avez reconnu le lieu, le lieu au début, la... de la
- 9 première séquence, à... à 35 min 22, me semble-t-il.
- 10 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*
- 11 Voilà.
- 12 Ce lieu, vous le reconnaissez ?
- 13 R. [15:58:33] Je ne reconnais pas.
- 14 Q. [15:58:38] Vous ne reconnaissez pas le lieu ? C'est ce que vous nous dites ?
- 15 R. [15:58:43] Je ne reconnais pas ce lieu.
- 16 Q. [15:58:48] À la fin de la vidéo, nous entendons le reporter qui fait référence à un
- 17 lieu près de l'aéroport. Est-ce que vous savez s'il y avait, à cette époque... c'est de la
- 18 date du 11 décembre, est-ce que vous savez, donc, disais-je, s'il y avait des bases
- 19 anti-balaka près de l'aéroport, à cette époque-là ?
- 20 R. [15:59:09] C'est... c'est des périodes qu'ils étaient très difficiles pour moi. Peut-être
- 21 que {ICR : (Expurgé)}, je sais pas.
- 22 Q. [15:59:37] Oui, mais ce que je voulais savoir, c'est si vous saviez qu'il y avait des
- 23 bases anti-balaka ou une base anti-balaka près de l'aéroport M'Poko.
- 24 R. [15:59:52] Je ne sais pas.
- 25 Q. [16:00:02] Je veux maintenant vous montrer... Eh bien, nous allons passer pendant
- 26 une petite seconde à la minute 36:55 — 36 min 55. Et je veux vous demander si vous
- 27 reconnaissez les personnes que nous allons voir.
- 28 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

- 1 36:55, c'est là où nous sommes.
- 2 Est-ce que vous reconnaissez, en dehors de, bien évidemment, M. Yekatom au
- 3 milieu, mais est-ce que vous reconnaissez des personnes autour de lui ?
- 4 R. [16:00:42] Je ne reconnais que lui seul. Ceux qu'il y a autour, je connais pas.
- 5 Q. [16:00:51] Fort bien.
- 6 Avez-vous j'avais entendu le nom de Rodrigue Momokama ?
- 7 R. [16:01:09] Momokama, oui, je le connais.
- 8 Q. [16:01:13] Quelle était sa position au sein du groupe de M. Yekatom ? Dites-le-
- 9 nous, si vous le savez.
- 10 R. [16:01:26] Momokama était installé près... à M'Poko-Bac. M'Poko-Bac, c'est un lieu
- 11 {ICR : (Expurgé)}.
- 12 Q. [16:01:49] Très bien.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:55] Je voudrais vous
- 14 rappeler du temps... de l'heure, plutôt. Si vous croyez que vous souhaitez poser
- 15 d'autres questions en lien avec les questions que vous avez déjà posées, si vous le
- 16 souhaitez, nous pouvons terminer avec cette vidéo, ensuite la séance sera levée.
- 17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:02:14] Oui, Monsieur le Président. Peut-être
- 18 une ou deux questions encore, s'il vous plaît.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:18] Très bien.
- 20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:02:20]
- 21 Q. [16:02:20] Est-ce que vous savez quelle était la position de Momokama au sein du
- 22 groupe ? Si vous ne le savez pas cela va très bien aussi.
- 23 R. [16:02:30] Je disais, tout à l'heure, que Momokama était installé à M'Poko-Bac.
- 24 M'Poko-Bac, {PFR : (Expurgé)}. Mais je crois, c'est... il a été
- 25 installé dans les périodes {PFR : (Expurgé)} ; chez moi, à la
- 26 maison. C'est ce que j'ai constaté.
- 27 Q. [16:03:02] Alors, permettez-moi de revenir en arrière quelques instants.
- 28 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

1 *(Diffusion de la vidéo — arrêt sur image)*

2 Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:01] Ce n'est pas la
4 première fois avec ce témoin... mais oui.

5 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:07]

6 Q. [16:04:08] Reconnaissez-vous cette personne qui porte un... un couvre-chef
7 multicolore, celui qui s'adresse aux hommes qui sont là ?

8 R. [16:04:17] Je ne le reconnais pas.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:27] Voilà. C'est tout.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:28] Très bien. Merci
11 beaucoup, Monsieur Vanderpuye. Très bien.

12 Oui ?

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:04:34] Pour le compte rendu d'audience, Monsieur
14 le Président, l'horodatage est 35:55.

15 Et deuxièmement, encore une fois, pour le compte rendu d'audience, j'ai remarqué
16 que le... la greffière d'audience a envoyé l'arrêt sur image avec le témoin l'ayant
17 identifié avec l'annexe, donc la maison de Cœur de Lion. Pourrait-on mettre le
18 numéro ERN pour le compte rendu d'audience afin que nous puissions nous
19 retrouver plus tard ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:05:00] Oui, bien
21 évidemment, si nous avons déjà l'ERN, pourquoi pas.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:05:05] Monsieur le Président, le numéro
23 ERN est CAR-registry-0001-0016.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:05:17] Merci beaucoup.

25 Et merci beaucoup, Monsieur le témoin. Nous allons nous retrouver de nouveau
26 demain matin à 9 h 30.

27 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:05:27] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est levée à 16 h 05)*